

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 23 MAI 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF, le VINGT-TROIS MAI à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Frank SUPPLISSON.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER (à partir de 18h31), HAGHEBAERT, LAVIER (à partir de 18h26), BEDU, GUET, ABRAHAM, GABORET (à partir de 18h27), SCHOULEUR, LELOUP, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, BOURILLON, RICARDOU, BEGUIN, GODEY, BERNARD, SUPPLISSON, DIGEON, BUTOR, TERRIER, MALET, DOOR, RIBEIRO-GONCALVES (jusqu'à 19h25), NOTTIN (à partir de 18h43), GABRIELLE, CHARPENTIER, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD (jusqu'à 19h10), DELAVEAU, PARASKIOVA-ANTONINI, LELIEVRE, BILLAULT, MASSON BENEDETTO, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, ABSOLU.

M. LAVIER avait donné pouvoir M. HAGHEBAERT (jusqu'à 18h26), Mme FEVRIER à M. DUPATY (jusqu'à 18h31), M. DEMAUMONT à M. ÖZTÜRK, Mme DELAPORTE à M. PEPIN, Mme CHAPILLON à M. BOURILLON, Mme MASTYKARZ à M. RICARDOU, Mme LANGRAND à M. BEGUIN, Mme JEHANNET à M. DIGEON, Mme PARE à M. DOOR, Mme RIBEIRO-GONCALVES à Mme BUTOR (à partir de 19h25), M. GAILLARD à M. LAURENT (à partir de 19h10), M. WATELLE à Mme SERRANO, M. FUJS à Mme ABSOLU.

Excusée : Mme DARDELET

*o.o.o.o*

Madame GUET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

## SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 20 décembre 2018.....	6
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT .....	6
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 18-114 du 24/05/2018).....	8
<b>FINANCES .....</b>	<b>9</b>
1) Création d'un budget annexe Zone Activité Economique (ZAE) GUDIN.....	9
<b>AFFAIRES GENERALES.....</b>	<b>10</b>
2) Approbation des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais.....	10
3) Autorisation à Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).....	10
4) Modifications au tableau des quotas de promotion dans le cadre de l'avancement de grade.....	11
5) Demande d'imputation partielle au budget annexe des rémunérations des agents assurant le suivi technique et financier au sein du service « Assainissement » .....	13
<b>CULTURE.....</b>	<b>14</b>
6) Musée Girodet : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de mécénat de compétence entre le musée Girodet et la « Chaussée médical ».....	14
7) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la ville d'Amilly pour l'organisation du concert Trio Vadym KHOLODENKO .....	14
8) Approbation du principe de remboursement des avances de frais de transport, de restauration et d'hébergement des auteurs invités du Salon du livre de l'Agglomération Montargoise.....	14
<b>SPORTS.....</b>	<b>15</b>
9) Installations sportives de l'Agglomération Montargoise : Autorisation à Monsieur le Président de procéder à la résiliation et à la signature des conventions.....	15
<b>POLITIQUE DE LA VILLE.....</b>	<b>16</b>
10) Approbation de la prorogation de trois années supplémentaires du Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (COPS) et autorisation à Monsieur le Président de le signer .....	16
11) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association Femmes solidaires dans le cadre de leur activité et de signer la convention afférente.....	16

12) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’Association Montargoise d’Animation (projet "Accompagnement à la scolarité") et de signer la convention afférente.....	17
13) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’Association Montargoise d’Animation (projet "Accueil parents – un moment pour soi") et de signer la convention afférente.....	17
14) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention au collège du Grand Clos et de signer la convention afférente.....	18
15) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention au collège Paul Eluard (projet "Promouvoir la culture théâtrale au collège") et de signer la convention afférente .....	18
16) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention au collège Paul Eluard (projet "Classe relais de l’Agglomération Montargoise") et de signer la convention afférente.....	19
17) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association ECHIQUIER DU GATINAIS et de signer la convention afférente.....	19
18) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association IMANIS et de signer la convention afférente.....	20
19) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association AMARA 45 et de signer la convention afférente.....	20
20) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association CDAD du Loiret et de signer la convention afférente.....	21
21) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association TIVOLIO THEATRE (projet "Portraits 2019") et de signer la convention afférente.....	21
22) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association TIVOLIO THEATRE (projet "Mémoires en chanson suite 2019") et de signer la convention afférente.....	22
23) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association LES CONCERTS DE POCHE et de signer la convention afférente.....	22
24) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association CONSEIL CITOYEN DE CHALETTE-SUR-LOING et de signer la convention afférente.....	23
25) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association Conseil Citoyen de Montargis (projet "Poursuite de notre projet associatif grâce à l’animation d’un espace citoyen avec et pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville") et de signer la convention afférente.....	23
26) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association Conseil Citoyen de Montargis (projet "Formation à la facilitation d’un groupe") et de signer la convention afférente.....	24
27) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association PIMMS du Plateau et de signer la convention afférente.....	24
28) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association CIDFF (projet "Cyberviolence parlons-en") et de signer la convention afférente .....	25

29) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association CIDFF (projet "Permanences juridiques dans les quartiers prioritaires du contrat de ville de l’Agglomération Montargoise") et de signer la convention afférente .....	25
30) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association MILLE SOURIRES (projet "Fête du quartier de la Chaussée 2019") et de signer la convention afférente.....	26
31) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association MILLE SOURIRES (projet "2ème atelier vélos – quartier du Plateau") et de signer la convention afférente.....	26
32) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association MILLE SOURIRES (projet "Aide à l’expression française") et de signer la convention afférente.....	27
33) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association des Parents de Chautemps et de signer la convention afférente.....	27
34) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’USM football et de signer la convention afférente .....	28
35) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association AGAFOR et de signer la convention afférente.....	28
36) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à la Croix Rouge Française et de signer la convention afférente.....	29
37) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association APAGEH et de signer la convention afférente.....	29
38) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association FAP et de signer la convention afférente .....	30
39) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association IMANIS INSERTION et de signer la convention afférente.....	30
40) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association FRATERCITE et de signer la convention afférente.....	31
41) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association BGE (projet "Citélabs – sensibilisation à l’entrepreneuriat et amorçage de projets en quartier prioritaire") et de signer la convention afférente.....	31
42) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association BGE (projet "Sensibilisation des jeunes à l’initiative entrepreneuriale") et de signer la convention afférente .....	32
43) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association GATINAIS EN TRANSITION et de signer la convention afférente.....	32
44) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à la Mission locale et de signer la convention afférente .....	33

**AFFAIRES ECONOMIQUES .....33**

45) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention, le règlement intérieur et de verser la subvention afférente dans le cadre du FISAC - Exercice 2019 .....	33
46) Attributions d’aides économiques au titre du fonds de secours commerces - Exercice 2019.....	35

- 47) Territoire d'industrie - Autorisation à Monsieur le Président de signer le contrat entre la Région Centre Val de Loire, la Communauté d'Agglomération Montargoise, la Communauté de communes des Quatre Vallées, la Communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne et la Communauté des communes Giennoises, les partenaires publics et les partenaires économiques et industriels..... 36
- 48) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention cadre pluriannuelle avec la SAFER du Centre ..... 37

## **URBANISME.....38**

- 49) Droit de Préemption Urbain – Commune de Montargis – Délégation partielle à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » ..... 38
- 50) Parc d'Activités de Chaumont – Commune de Pannes – Convention de servitude Agglomération Montargoise/GRDF pour la parcelle ZB n° 151 ..... 41
- 51) Commune de Montargis – Centre d'activités Saint-Roch – Cession du lot 245 (archives)..... 43
- 52) Commune de Montargis – Caserne Gudin – Signature d'une promesse de vente en vue de la cession de lots à Nexity ..... 44

## **LOGEMENT.....52**

- 53) Versement des aides de l'OPAH..... 52
- 54) PLH – Construction de 6 logements individuels – rue Nilufer – Les rives du Solin à Chalette-sur-Loing - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Vallogis pour le contrat de prêt n° 93971 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ..... 53

## **TRAVAUX.....54**

- 55) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un suivi renforcé de la qualité des eaux brutes de captages..... 54
- 56) Interconnexion des réseaux d'eau potable : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec le SMAEP de Puy-la-Laude ..... 55
- 57) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention pour l'installation, la diffusion et la maintenance de l'information multimodale sur les écrans TFT multimodaux de la gare de Montargis par SNCF Gares & Connexions..... 56

## **MOTION.....56**

- 58) Transformation du Centre Hospitalier Régional d'Orléans (CHRO) en Centre Hospitalier Universitaire (CHU) ..... 56

*o.o.o.o*

Le quorum étant atteint, Monsieur SUPPLISSON, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 10.

Monsieur SUPPLISSON accueille les 9 représentants du Conseil municipal enfants de Chalette-sur-Loing. Myriam FERCHICHI, présente, est chargée de ce conseil municipal. Il souhaite la bienvenue à : Houleye DIAW, Vanessa TARI, Lucas COELHO, Laurène FROCHOT, Younes TBOULBI, Noa FAURE, Zakarya KEDHIRI, Raphaël MENU, Diariatou TANDIA.

Monsieur SUPPLISSON propose d'observer une minute de silence en l'honneur de Cédric de PIERREPONT et Alain BERTONCELLO. Ces deux membres des forces spéciales de la Marine nationale ont été tués dans la nuit du 9 au 10 mai 2019 dans le nord du Burkina Faso pour libérer 4 otages.

L'Assemblée respecte une minute de silence.

Monsieur SUPPLISSON annonce qu'une question est ajoutée. Il s'agit de la convention avec SNCF Gares & Connexions pour permettre la diffusion sur écran au sein de la gare de Montargis de l'information du réseau de mobilité Amelys sur son activité. Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public Mobilités dès cet été, l'amélioration de l'information en gare est un élément clé. La fréquence des bus en gare est multipliée par 4 ; de plus, il y aura des consignes à vélos qu'il convient de signaler au public. Les usagers du train qui empruntent le tunnel ne savent pas s'il faut aller à gauche ou à droite. Des écrans seront donc installés dans le tunnel et permettront aux voyageurs de s'orienter.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

#### **Approbation du PV de la séance du 20 décembre 2018**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

#### **Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :**

##### **Décision n° 19-06 du 28/01/2019 :**

J'ai décidé d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur es qualité auprès du Service Dépôts et services financiers de la DRFIP du Loiret. Cette actualisation de la régie de recettes du musée Girodet a pour objectif de permettre le paiement par carte bleue.

##### **Décision n° 19-18 du 05/02/2019 :**

J'ai décidé de prolonger le bail de droit commun d'une partie des locaux du Centre commercial de la Chaussée 30 rue du Faubourg de la Chaussée, 1er étage à Montargis, avec Madame Deborah PAILLARD, infirmière, Madame Rosalia VIANA, infirmière, et Madame Delphine DEPARDIEU, diététicienne.

##### **Décision n° 19-27 du 12/03/2019 :**

J'ai désigné la SCP Jean-Michel Depond, Olivier Rochoux et Thomas Lemonnier, huissiers associés, pour effectuer les constats nécessaires à la préservation des droits de l'Agglomération Montargoise, dans le cadre de barrages sur les principaux ronds-points d'accès à l'Agglomération Montargoise du mouvement dit des "Gilets Jaunes".

##### **Décision n° 19-28 du 13/03/2019 :**

J'ai décidé la mise à disposition à titre gracieux, temporaire et éminemment précaire, d'un local à l'association "Les bouchons de l'espoir Amilly 45" situé au 400 rue de Pisseux à Amilly afin d'exercer son activité à but non lucratif.

##### **Décision n° 19-29 du 14/03/2019 :**

J'ai décidé d'abroger la décision n° 15-01 du 15 janvier 2015 portant astreinte à cautionnement pour le régisseur de la médiathèque de l'Agglomération Montargoise. La délibération approuvée par le Conseil communautaire du 28 juin 2018 instaure le principe de gratuité des inscriptions pour tous les usagers du réseau de lecture publique, annulant ainsi l'astreinte à cautionnement du régisseur.

**Décision n° 19-30 du 26/03/2019 :**

J'ai décidé d'autoriser l'association "les Vénitiens de Montargis" à utiliser gratuitement le logement vacant au camping de la Forêt à Montargis. L'association occupera ce logement, gratuitement, et ce pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

**Décision n° 19-31 du 27/03/2019 :**

J'ai décidé de signer le bail de droit commun d'une partie des locaux du Centre commercial de la Chaussée 30 rue du Faubourg de la Chaussée, 1<sup>er</sup> étage à Montargis, avec Monsieur Abdallah ADJAR, médecin généraliste.

**Décision n° 19-32 du 28/03/2019 :**

J'ai décidé de désigner le cabinet d'avocats LBBa pour défendre les intérêts du Comité d'entreprise, du Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de la Sté SUMACAS Châlette-sur-Loing, dans le cadre de la fermeture de l'hypermarché Casino.

**Décision n° 19-33 du 28/03/2019 :**

J'ai décidé de fixer le montant de la caution à 65 € par remise de clef, en vertu des baux précaires appliqués par la Pépinière d'entreprises.

**Décision n° 19-34 du 28/03/2019 :**

J'ai décidé de désigner Me Xavier NGUYEN, avocat pour conseiller l'Agglomération Montargoise, dans le cadre de la fermeture de l'hypermarché Casino de Châlette-sur-Loing.

**Décision n° 19-35 du 17/04/2019 :**

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'étude de fonctionnalités des zones humides situées dans l'emprise du chantier de la construction de l'unité de traitement de la Chise sur la commune d'AMILLY. La demande de subvention porte sur un montant à la charge de l'Agglomération Montargoise de 7 485 € HT.

**Décision n° 19-36 du 23/04/2019 :**

J'ai décidé d'autoriser l'occupation d'un logement situé au 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment sis 400 rue de Pisseux à Amilly à Madame PATURANGE. L'occupation à titre précaire de ce logement est consentie pour une durée de 3 ans. Le loyer mensuel est fixé à 210 €, charges comprises (eau et électricité).

**Décision n° 19-37 du 25/04/2019 :**

J'ai décidé de déclarer infructueuse la procédure adaptée relative à la « souscription des contrats d'assurance "Dommages Ouvrage et garanties diverses" applicables à l'opération de construction d'une usine de potabilisation d'eau potable ». Une nouvelle procédure est relancée selon l'article 30-2 du Code du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

**Décision n° 19-38 du 2/05/2019 :**

J'ai décidé de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la concession de services relative à la création et l'exploitation d'une base de loisirs nautiques sur l'étang de Cepoy.

**Décision n° 19-39 du 26/04/2019 :**

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret pour les aménagements de la caserne Gudin portant sur la requalification de l'ancien site avec une esquisse générale du futur écoquartier. Le coût prévisionnel de l'ensemble des prestations à la charge de l'Agglomération Montargoise s'élève à 150 000 € HT et le montant de la subvention départementale est estimé à 66 000 €.

**Décision n° 19-40 du 14/05/2019 :**

J'ai décidé de signer avec la Sarl Le Bon Gîte un contrat de location en meublé touristique courte durée d'un logement de type F2 situé 76 rue Dorée à Montargis, pour les besoins des médecins stagiaires accueillis à la maison de santé pluridisciplinaire. La durée de location débutera le 19 mai 2019 et se terminera le 18 novembre 2019. Le loyer toutes charges comprises, hors ménage, s'élève à 450 € par mois.

**Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 18-114 du 24/05-2018) :**

**Marché n° 19-014F du 29/03/2019 :**

J'ai signé le marché de fourniture et pose de poteaux d'arrêts de bus. CLEAR CHANNEL France est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 59 820 € HT.

**Marché n° 19-015F du 09/04/2019 :**

J'ai signé le marché d'acquisition d'un minibus pour les transports urbains de l'Agglomération Montargoise. DIETRICH VEHICULES est l'attributaire de ce marché. La solution de base s'élève à 137 163,06 € HT et la variante exigée n°1 à 5 065,73 € HT.

**Marchés n° 19-016S à 19-019S du 16/04/2019 :**

J'ai signé les marchés pour l'entretien des espaces verts des divers sites de l'Agglomération Montargoise. Ils sont conclus pour un an reconductible 3 fois.

Lot 01 : Entretien des espaces verts des divers sites de l'Agglomération Montargoise. L'attributaire de ce marché est la Sarl Sauvegrain Paysage. Le seuil minimal de l'accord-cadre à bons de commande s'élève à 30 000 € HT et le seuil maximal à 70 000 € HT.

Lot 02 : Entretien des espaces verts du Cimetière Intercommunal. L'attributaire de ce marché est Adapei 45 – ESAT Les Râteliers. Le seuil minimal de l'accord-cadre à bons de commande s'élève à 20 000 € HT et le seuil maximal à 48 000 € HT.

Lot 03 : Entretien des fossés et bassins de rétention des réseaux eaux pluviales. L'attributaire de ce marché est la Sarl Sauvegrain Paysage. Le seuil minimal de l'accord-cadre à bons de commande s'élève à 10 000 € HT et le seuil maximal à 40 000 € HT.

Lot 04 : Entretien des pistes de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory. L'attributaire de ce marché est la Sarl Billard. Le seuil minimal de l'accord-cadre à bons de commande s'élève à 3 500 € HT et le seuil maximal à 15 000 € HT.

**Marché n° 19-20F du 24/04/2019 :**

J'ai signé le marché relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives pour les services de l'Agglomération Montargoise. Le lot 05 : Papiers grands formats et consommables pour traceur graphique est attribué à DIATECX France SAS. Le seuil minimal de l'accord-cadre à bons de commande s'élève à 500 € HT et le seuil maximal à 5 000 € HT, pour un an reconductible 3 fois.

**Marché n° 19-021S du 12/04/2019 :**

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux eau potable, programme 2019. Utilities Performance est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 27 744 € HT.

**Marché n° 19-022S des 12/04/2019 et 16/04/2019 :**

J'ai signé le marché relatif à la requalification de l'ancien site de la caserne Gudini - Esquisse générale d'un futur écoquartier. Le groupement SAMUEL ROMAIN AMELLA et ÉLÉMENTS Ingénierie ; le groupement RICHEZ\_ASSOCIES Sarl et LINDEA ; le groupement CAMBIUM 17, Cyril BOUCAUD Architecte et INDDIGO Sas sont les attributaires de ce marché dont le montant s'élève à 50 000 € HT à parts égales, soit un montant total de 150 000 € HT.

**Marché n° 19-023T du 19/04/2019 :**



J'ai signé le marché de travaux d'aménagement d'une piste cyclable entre le Lycée en forêt et le carrefour de l'étoile à Montargis, sur la RD815. TP VAUVELLE SAS est l'attributaire de ce marché. La solution de base s'élève à 126 902 € HT et la variante exigée n°2 à 2 030 € HT.

**Avenant n° 1 au marché n° 16-054S :**

J'ai signé l'avenant n° 1 relatif à l'étude pour la réalisation du schéma directeur des systèmes d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de l'Agglomération Montargoise attribuée au groupement conjoint IRH Ingénieur Conseil / Utilities Performance. Cet avenant prend en compte :

- un complément d'étude hydraulique pour la modélisation du réseau eaux pluviales comprenant les simulations pluies caractéristiques et bilans capacitaires des différents bassins versants ;
- l'intégration dans le SIG des données issues du relevé planimétrique et altimétrique des regards.

1/Augmentation du montant du marché : L'augmentation du marché s'élève à 8 460 € HT, soit une plus-value de 1,78 %.

2/ Modification de la répartition des prestations de co-traitance : l'organisation des investigations de terrain et le décalage dans le temps a nécessité un renfort des équipes.

3/ Prolongation du délai d'exécution de 18 mois, soit jusqu'au 14 décembre 2019.

**Avenant n° 1 au marché 18-045T :**

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché de travaux de déconstruction de 2 pavillons, rue Raymond Lecerf à Amilly avec TPIG. Cet avenant prend en compte la réalisation de prestations supplémentaires non prévues au marché initial liées à une cause extérieure et imprévisible (découverte de plaques d'amiante).

1/ Prolongation des délais de 7 semaines, soit jusqu'au 6 mai 2019.

2/ Augmentation du marché de 14 201,94 €, soit une plus-value de 23,73 %.

**Avenant n° 1 au marché 18-040T :**

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la deuxième extension du parking de la gare à MONTARGIS - Lot n° 1 : Terrassement - Assainissement - Voirie - Eclairage public avec EUROVIA Centre Loire. Cet avenant prend en compte des sujétions techniques imprévues et nécessaires, suite au rapport de sol complémentaire. Ainsi, il est nécessaire de créer des prix nouveaux pour la création de la nouvelle structure de chaussée, sans incidence financière.

**Avenants n° 1 et 2 au marché 18-030S :**

J'ai signé les avenants pour les aménagements muséographiques du Musée Girodet - LOT 01 : Vitrites et agencements muséographiques attribué à SEQUOIA. L'avenant n° 1 a pour objet de prolonger le délai d'exécution de 10 mois, soit jusqu'au 31/05/2019. L'avenant n° 2 prend en compte la réalisation de prestations supplémentaires non prévues (adaptation technique de la vitrine et livraison en deux phases). Ces prestations entraînent une augmentation du montant du marché de 6 821,79 € HT, soit une plus-value de 4,82 %.

## **FINANCES**

1) Création d'un budget annexe Zone Activité Economique (ZAE) GUDIN

Monsieur SUPPLISSON : « L'Agglomération Montargoise, propriétaire de l'ancienne Caserne Gudini depuis le 19/04/19, a décidé de requalifier cette nouvelle zone économique.

Cette opération d'aménagement nécessite la création d'un budget annexe ZAE Gudini, conformément à la réglementation. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## AFFAIRES GENERALES

### 2) Approbation des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais

Monsieur SUPPLISSON : « Par délibération n° 18-190 du 22/11/2018, le Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise a validé la transformation du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette transformation a été actée par arrêté préfectoral du 20/12/2018.

Par délibération du 22/03/2019, le Comité syndical du PETR du Montargois-en-Gâtinais a validé le projet de statuts du PETR.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agglomération Montargoise dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces statuts.

Je vous demande de bien vouloir approuver les statuts du PETR du Montargois-en-Gâtinais. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

### 3) Autorisation à Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Monsieur SUPPLISSON : « Le contrat régional de solidarité territoriale est désormais élaboré à l'échelle du Pôle d'Equilibre Territorial (PETR) Montargois en Gâtinais, à savoir pour 96 communes.

La mise en œuvre de ce contrat d'une durée de 6 ans va donc engendrer un travail conséquent pour les agents du pôle.

Il convient ainsi de mutualiser les moyens humains en mettant à disposition du PETR, un agent en charge de la mise en œuvre des dossiers de l'Agglomération Montargoise.

En outre, cet agent serait dédié à l'échelle du PETR à la concrétisation des dossiers relatifs à l'axe C (espaces publics et habitat) dont la majorité concerne l'Agglomération Montargoise. A ce titre, il est qualifié pour répondre aux attentes des autres communautés de communes sur ces thématiques.

En outre, dans le cadre de la précédente contractualisation avec la Région Centre – Val de Loire, le Pays Gâtinais et l'Agglomération Montargoise ont réalisé en partenariat une étude de définition de la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire. Cette étude a été restituée en octobre 2014. Un programme d'action a été identifié afin de préserver la biodiversité et d'améliorer la qualité des écosystèmes.

Ce programme d'actions est composé de 20 fiches action détaillées (actions prioritaires), ainsi qu'une vingtaine d'autres actions plus secondaires. Les actions sont relativement variées et sont de type aménagement, gestion, études, foncier/urbanisme, communication et animation.

La réalisation d'actions ambitieuses concernant l'environnement et la biodiversité sera un des critères de contractualisation du CRST 2019-2025 avec la Région Centre – Val de Loire, représentant environ 800 000 € de subvention obligatoire du CRST sur tout le territoire.

Des pistes de développement de projets sur ce thème sont évoquées, cependant, par faute d'animation dédiée et de groupe de travail type comité de pilotage (COPIL) ou comité technique (COTECH), ces pistes ne sont pas approfondies et n'aboutissent pas. Sur cette thématique, très peu de projets ont été réalisés dans l'ancien CRST et un seul projet a été ciblé pour le nouveau. Il apparaît opportun de mettre à disposition un agent de l'Agglomération Montargoise disposant des compétences nécessaires à l'animation et correspondant aux besoins du PETR.

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à la disposition du P.E.T.R. deux agents de l'Agglomération Montargoise par voie conventionnelle. La présente convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives au personnel de l'Agglomération Montargoise mis à disposition du P.E.T.R.,

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

#### 4) Modifications au tableau des quotas de promotion dans le cadre de l'avancement de grade

Monsieur SUPPLISSON : « Il est prévu à l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 dans sa version modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, pour tous les cadres d'emplois, que le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées.

Procédure :

Les textes prévoient deux voies d'avancement de grade :

##### 1/ avancement de grade subordonné à la réussite d'un examen professionnel :

Certains avancements de grade sont subordonnés à la réussite d'un examen professionnel, organisé par les centres de gestion, au titre d'une année déterminée. L'Autorité Territoriale soumet à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) ses propositions. Les nominations interviennent après inscription des agents promouvables au tableau d'avancement. La validité de ce tableau est d'un an, mais l'examen professionnel reste valable jusqu'à la nomination du fonctionnaire.

##### 2/ Avancement de grade au choix (ou voie générale) :

L'Autorité Territoriale soumet à l'avis de la CAP les dossiers des agents, remplissant les conditions dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient la possibilité d'accès au grade supérieur. Les fonctionnaires inscrits par ordre de priorité sur le tableau annuel d'avancement sont nommés dans l'année. Il convient de préciser que la nomination relève d'un pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le Conseil communautaire avait déterminé les quotas de promotions par délibérations des 27 septembre 2012 et 25 juin 2015. Afin d'adapter ces actes au protocole Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations (réenclenché au 1<sup>er</sup> janvier 2019) qui avait entraîné une réorganisation des cadres d'emplois, il est proposé la réinscription au tableau des effectifs des grades dans leurs nouvelles appellations et de déterminer le taux de promotion pour l'ensemble de catégories hiérarchiques (A, B et C).

Ainsi, il est proposé de fixer le taux de promotion à 100% pour les deux voies d'avancement pour tous les grades de catégories A, B, C et pour l'ensemble des filières existantes à l'Agglomération Montargoise. »

Délibération du Conseil du 23 mai 2019	cat	taux de promouvables par rapport à l'effectif des agents remplissant les conditions applicables à compter de l'année 2019	taux de promouvables par rapport à l'effectif des agents remplissant les conditions applicables à compter de l'année 2019
GRADES D'AVANCEMENT		Avancement APRES examen professionnel	Avancement SANS examen professionnel
<b>Filière Administrative</b>			
Administrateur hors classe	A	-	100%
Administrateur territorial	A	-	-
Attaché territorial hors classe	A	-	100%
Attaché principal	A	100%	100%
Attachés territoriaux	A	-	-
Rédacteur principal 1ère classe	B	100%	100%
Rédacteur principal 2ème classe	B	100%	100%
Rédacteur territorial	B	-	-
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	100%	100%
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	100%	100%
Adjoint administratif	C	-	-
<b>Filière Culturelle</b>			
Conservateur territorial de bibliothèques en chef	A	-	100%
Conservateur territorial de bibliothèques	A	-	-
Bibliothécaire principal		100%	100%
Bibliothécaire	A	-	-
Attaché de conservation principal		100%	100%
Attachés de conservation	A	-	-
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	100%	100%
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	100%	100%
Assistants de conservation	B	-	-
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	100%	100%
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	100%	100%
Adjoint du patrimoine	C	-	-
<b>Filière Sportive</b>			
Conseiller principal des APS	A	100%	100%
Conseiller des APS	A	-	-
Educateur principal des APS 1ère classe	B	100%	100%
Educateur principal des APS 2ème classe	B	100%	100%
Educateur APS	B	-	-
Opérateur territorial principal	C	-	100%
Opérateur territorial qualifié	C	-	100%
<b>Filière technique</b>			
Ingénieur en chef hors classe	A	100%	100%
Ingénieur principal	A	100%	100%

Ingénieur territorial	A	-	
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	100%	100%
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	100%	100%
Technicien	B	-	-
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	100%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	100%	100%
Adjoint technique territorial	C	-	-
<b>Filière Animation</b>			
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	100%	100%
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	100%	100%
Animateur territorial	B	-	-
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	100%
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	100%	100%
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	100%
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	-	-
<b>Filière Police municipale</b>			
Directeur de police municipale	A		
Chef de service principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	100%	100%
Chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	100%	100%
Brigadier-chef principal	C	-	100%
Gardien-Brigadier	C	-	-

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

5) Demande d'imputation partielle au budget annexe des rémunérations des agents assurant le suivi technique et financier au sein du service « Assainissement »

Monsieur SUPPLISSON : « L'Agglomération Montargoise est compétente en matière d'Assainissement « Eaux Usées ». Les activités de ce service délégué, ont considérablement évolué d'année en année tant sur le plan technique que financier, ainsi que ses effectifs. Considérant que les agents des services « Infrastructures » et « Commande publique » sont affectés au quotidien à l'activité « assainissement Eaux Usées ». Je vous propose d'autoriser l'imputation partielle au budget annexe des rémunérations de ces agents, en fonction de leurs quotités de temps de travail, à savoir :

- Directeur Général des Services Techniques, 10%
- Responsable du service « Assainissement » 60%
- Responsable du service « Eau et Process », 20%
- Assistant technique « Assainissement » EU et EP, 60%
- Assistant technique et administratif « Assainissement » EU, EP, SPANC et SIG, 60%
- Assistant technique et administratif du service « Assainissement », 80 %
- Assistant administratif : secrétariat « Assainissement », 10 %
- Assistant technique chargé des marchés du service Infrastructures-Assainissement, 30%, en ce sens que les rémunérations de ces agents seront versées par l'Agglomération Montargoise sur le Budget Général dans les mêmes conditions qu'avant leur affectation. Les coûts partiels de ces salaires et charges, seront rétrocédés à partir du Budget Annexe « Assainissement », sur présentation par l'Agglomération Montargoise des titres du Budget général et ce, à hauteur de la quotité du temps de travail respectivement attribuée.

Les avancements et modifications du régime indemnitaire de ces agents seront automatiquement pris en compte pour le calcul du remboursement des salaires et charges.

Je vous demande de bien vouloir approuver ces dispositions. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## CULTURE

- 6) Musée Girodet : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de mécénat de compétence entre le musée Girodet et la « Chaussée médical »

Madame ABSOLU : « Dans le cadre d'une opération de mécénat de compétence, la « Chaussée médical » représentée par son associée Madame Maud Herrgott a mis à disposition du musée Girodet un fauteuil roulant destiné à être proposé aux personnes à mobilité réduite afin d'améliorer le confort de leur visite dans les salles d'exposition.

Cette action de mécénat de compétence implique de la part du musée Girodet des contreparties définies par l'acquisition d'une trousse de premier secours, une visite commentée des collections permanentes et expositions temporaires pour les responsables et personnel de « Chaussée médical » et l'invitation aux manifestations culturelles programmées par le musée Girodet.

Il convient de formaliser le mécénat de compétence avec « Chaussée médical » par une convention.

Je vous propose d'approuver ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

- 7) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la ville d'Amilly pour l'organisation du concert Trio Vadym KHOLODENKO

Madame ABSOLU : « L'Agglomération Montargoise poursuit les partenariats engagés depuis 2011 avec les acteurs culturels identifiés du territoire.

La programmation ambitieuse de la Ville d'Amilly dans le domaine des musiques anciennes et baroques, mérite d'être soutenue dans le cadre de la saison de programmation de l'Agglomération.

Considérant le succès croissant des concerts précédents, l'Agglomération et Les Jardins d'agrément ont décidé de programmer le concert du Trio Vadym KHOLODENKO le vendredi 3 avril 2020 à 20h30 à l'Espace Jean Vilar.

Le résultat de cette opération sera partagé équitablement entre la Ville et l'Agglomération. Les dépenses globales ne devront pas excéder 9 000 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir approuver le partenariat avec la Ville d'Amilly et autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

- 8) Approbation du principe de remboursement des avances de frais de transport, de restauration et d'hébergement des auteurs invités du Salon du livre de l'Agglomération Montargoise

Madame ABSOLU : « L'Agglomération Montargoise organise son premier « Salon du livre »

le dimanche 2 juin 2019 de 10h à 18h à la Salle des Fêtes de Montargis.

Ce salon est organisé en partenariat étroit avec les libraires du territoire : « La librairie des écoles », « La librairie du hérisson » et « Manga & Co ».

Pour permettre aux libraires associés de procéder à l'achat aux meilleurs prix des titres de transport et de les faire parvenir à l'avance aux auteurs invités et, le cas échéant, de régler les repas et les hébergements des auteurs, l'Agglomération doit autoriser le remboursement des avances de frais de transport, de restauration et d'hébergement. Ces sommes seront remboursées aux libraires ou aux auteurs ayant fait les avances à condition d'avoir été autorisées préalablement par écrit par l'Agglomération.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce principe de remboursement par l'Agglomération Montargoise. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **SPORTS**

### 9) Installations sportives de l'Agglomération Montargoise : Autorisation à Monsieur le Président de procéder à la résiliation et à la signature des conventions

Monsieur SUPPLISSON : « Afin de répondre au référentiel du Rectorat en matière d'activités d'Education Physique et Sportive, les lycées : Durzy, CH-BL et J. Verdier de la Région Centre-Val de Loire, utilisent l'ensemble sportif et culturel du CHATEAU BLANC.

Les modalités d'utilisation de ces installations sportives étaient jusqu'alors décrites dans une convention tripartite EPS.

Les parties signataires sont : le propriétaire des infrastructures sportives, le lycée utilisateur et la Région Centre-Val de Loire.

Pour la Région et les lycées, l'intégration de la part EPS à la Dotation Globale de Fonctionnement nécessite de mettre en place de nouvelles modalités de conventionnement, Il convient de prévoir et mettre en œuvre :

#### **1- Résiliation des conventions précédentes**

Les conventions tripartites actuelles ne sont plus valides.

En effet, la participation régionale n'est plus réglée au propriétaire mais attribuée aux lycées qui mandatent directement les propriétaires des équipements sportifs loués en fonction du nombre d'heures d'utilisation.

Il convient donc de les résilier et de suivre la procédure suivante :

- Signature du formulaire « RESILIATION CONVENTION TRIPARTITE »,
- Envoi à la Région, du formulaire signé par les trois parties, pour classement.

#### **2- Rédaction d'une nouvelle convention tripartite**

Il vous est proposé une nouvelle convention cadre tripartite pluriannuelle (6 ans).

Elle détaille les obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités d'utilisation des équipements sportifs.

#### **3- Rédaction d'une nouvelle convention bipartite**

Une convention bipartite, signée entre le propriétaire de l'équipement sportif et le lycée utilisateur, détaille, notamment, la tarification appliquée pour les équipements loués. Cette convention sera renouvelée chaque année.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président :

- A résilier la convention tripartite signée le 20/03/2002
- A signer la nouvelle convention cadre tripartite pour 6 années
- A signer la nouvelle convention bipartite concernant l'utilisation par les lycées des installations sportives de l'Agglomération Montargoise. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### 10) Approbation de la prorogation de trois années supplémentaires du contrat opérationnel de prévention et de sécurité (COPS) et autorisation à Monsieur le Président de le signer

Monsieur SUPPLISSON : « Le Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (2009-2012) a été signé le 29 mars 2010 pour une durée de 4 ans, prorogé ensuite de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Afin de poursuivre le travail de prévention avec les différents partenaires, il est proposé de prolonger ce contrat de trois ans par avenant jusqu'au 31 décembre 2021.

Il convient donc d'approuver la prorogation dudit contrat et de m'autoriser à le signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

Monsieur DOOR indique que les 32 projets de la programmation 2019 du Contrat de ville concernent des associations différentes. L'Agglomération Montargoise versera un montant global de 118 500 €, cumulé aux subventions de l'Etat à hauteur de 154 426 €, somme identique à l'an passé. Les subventions de l'ensemble des participants (Agglomération Montargoise, Etat, Département, Région, communes, Caisse d'allocations familiales) représentent un total de plus de 1 810 000 € pour la politique de la ville.

### 11) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association Femmes solidaires dans le cadre de leur activité et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « L'association Femmes solidaires, mouvement féministe, laïque et d'éducation populaire est une association qui défend toutes les femmes pour qu'elles aient les mêmes droits, quels que soient leur culture, leurs convictions philosophiques, leur religion, le lieu où elles sont nées.

Elle intervient auprès des femmes en difficulté ou victimes de violences conjugales. Agréée par l'Education Nationale, l'association intervient également dans les collèges et lycées de l'agglomération montargoise, soit sous forme d'expositions, soit autour de conférences et de débats sur l'égalité femmes/hommes, les violences et le sexisme.

Le projet consiste à intervenir toute l'année auprès des femmes en difficulté ou victimes de violences économiques, verbales ou physiques. Les bénévoles les accompagnent dans leur démarche si elles le désirent, en respectant leur confidentialité. Devant l'insuffisance de lieux d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales, l'association peut être amenée à proposer un hébergement en hôtel ou auberge de jeunesse qu'elle finance si



nécessaire.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824 – Article 657 443

*Arrivée de Monsieur LAVIER à 18 heures 26.*

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Femmes solidaires et autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

12) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'Association Montargoise d'Animation (projet "Accompagnement à la scolarité") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association Montargoise d'Animation intitulée « *Accompagnement à la scolarité* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 2 450 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 2 450 €.

L'action consiste à accompagner 10 à 12 enfants dans une démarche qui comprend 3 axes : aide aux devoirs, ouverture culturelle et soutien à la parentalité, menée en lien avec l'école Paul Langevin.

Les enfants sont accueillis par 5 bénévoles et 1 animateur les mardis et jeudis de 16h10 à 17h45 à l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise. Après un temps de goûter, ils sont répartis dans plusieurs salles en fonction de leur niveau.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 2 450 € à l'Association Montargoise d'Animation et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

13) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'Association Montargoise d'Animation (projet "Accueil parents – un moment pour soi") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association Montargoise d'Animation intitulée « *Accueil parents – un moment pour soi* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 1 150 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 1 150 €.

L'association souhaite proposer la mise en place d'ateliers d'information et de sensibilisation en direction des parents issus des quartiers prioritaires afin de les accompagner dans leur choix

éducatif et de renforcer les relations intra et inter- familiales. Cet accueil servira également de tremplin aux parents afin de présenter de nouveaux projets éducatifs.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **1 150 €** à l'Association Montargoise d'Animation et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

14) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention au collège du Grand Clos et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action du collège du Grand Clos intitulée « *Parcours d'éducation artistique et culturelle* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 2 900 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 2 900 €.

L'action consiste à proposer des sorties culturelles gratuites ou à un coût très réduit, afin de permettre aux élèves du collège du Grand Clos, relevant de l'éducation prioritaire, de se rendre dans des lieux de culture en lien avec le programme pédagogique du collège (150 jeunes collégiens), les mercredis de 15h à 16h30.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **2 900 €** au collège du Grand Clos et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

15) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention au collège Paul Eluard (projet "Promouvoir la culture théâtrale au collège") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action du Collège Paul Eluard intitulée « *Promouvoir la culture théâtrale au collège* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 1 926 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 2 000 €.

L'art et la culture sont de puissants vecteurs de liberté, d'émancipation individuelle et d'intégration sociale. Il est donc important qu'ils trouvent toute leur place dans l'accompagnement des jeunes dans le milieu scolaire. De plus, il s'agit de mettre en valeur la langue française.

Dans un premier temps il s'agira de proposer aux élèves plusieurs sorties culturelles dans le cadre de la programmation « SORTIR » de l'Agglomération Montargoise à destination du jeune public de notre territoire sur les temps scolaires. Dans un second temps, une compagnie

théâtrale reconnue d'intérêt pédagogique par le Ministère de l'Education Nationale, interviendra au sein même de l'établissement.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **2 000 €** au collège Paul Eluard et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

16) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention au collège Paul Eluard (projet "Classe relais de l'Agglomération Montargoise") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action du Collège Paul Eluard intitulée « *Classe relais de l'Agglomération Montargoise* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires à hauteur de 2 000 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 2 000 €.

La classe relais est financée dans le cadre de la politique de la ville depuis la rentrée scolaire 2007 et concerne une douzaine d'établissements scolaires de collèges ou lycées professionnels (3<sup>ème</sup> et prépa-professionnelle). Elle s'adresse à des jeunes en obligation scolaire qui sont en voie de marginalisation vis à vis de l'instruction scolaire et des règles sociales. Les objectifs de la classe relais visent à la fois à resocialiser et à rescolariser ces élèves à travers un accueil temporaire spécifique, en vue d'une réinsertion effective dans une classe ordinaire.

La classe relais accueille 6 élèves par sessions de 6 à 7 semaines. Ces sessions sont axées sur la thématique de la réussite éducative et la lutte contre le décrochage scolaire.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **2 000 €** au collège Paul Eluard et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

17) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association ECHIQUIER DU GATINAIS et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association Echiquier du Gâtinais intitulée « *Pas de réussite sans échecs* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires à hauteur de 2 500 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 2 500 €.

Cette action consiste à proposer des ateliers d'échecs dans les écoles de l'Agglomération montargoise spécifiquement en quartier prioritaire. Cette méthode permet aux élèves d'acquérir des compétences en mathématiques et de faire un travail sur la mémoire.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **2 500 €** à l'association Echiquier du Gâtinais et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

18) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association IMANIS et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association IMANIS intitulée « *Epicerie et Partage* ». Le financement de l'action prévoit l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 8 000 €.

Le projet consiste à maintenir une épicerie solidaire au sein du quartier du Plateau afin d'offrir une aide alimentaire participative, aussi proche que possible des circuits de consommation traditionnels, et de promouvoir l'autonomie des personnes (gestion du budget, conseil diététique).

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **8 000 €** à l'association IMANIS et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

19) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association AMARA 45 et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association AMARA 45 intitulée « *Action de la maison des adolescents dans le cadre du Contrat de Ville* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires à hauteur de 6 000 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 4 000 €.

L'association AMARA 45 a ouvert l'antenne de la Maison Des Adolescents (MDA) de Montargis en novembre 2017, soit il y a un peu plus d'un an. L'accès est libre, gratuit, confidentiel, et rapide (avec ou sans rendez-vous). Elle accueille des adolescents de 11 à 21 ans et leurs proches, pour les écouter, les aider à surmonter des périodes difficiles, et, si besoin, les orienter vers des dispositifs de droit commun spécialisés et adaptés à leur problématique.

Les objectifs de ce projet sont :

- Offrir un lieu d'accueil, d'écoute, et, si besoin, d'orientation pour les adolescents des quartiers prioritaires de l'agglomération montargoise et leurs familles.
- Répondre aux besoins d'accès aux soins (sur le lieu d'accueil ou en équipe mobile) de ces jeunes.
- Assurer une mission de prévention des risques auprès de ces jeunes et de leurs proches.
- Faire du lien et favoriser leur prise en charge par un dispositif de droit commun spécialisé si besoin.

- Développer le réseau des professionnels de l'adolescence du Loiret pour améliorer l'écoute et l'adéquation des réponses apportées à ces jeunes.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association AMARA 45 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

20) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association CDAD du Loiret et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association CDAD du Loiret intitulée « *Permanences d'informations juridiques en visioconférence* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires à hauteur de 2 000 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 2 000 €.

Le projet consiste à favoriser l'accès aux droits fondamentaux, et assurer une justice de proximité notamment en travaillant en partenariat avec tous les acteurs de la Maison de la Justice et du Droit et de favoriser le maintien dans l'emploi (Employeurs, Sécurité Sociale, URSSAF, Pôle Emploi).

Ce service est assuré via une borne visioconférence gratuite, anonyme et confidentiel basée à l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise reliée à la Maison de Justice et du Droit d'Orléans

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association CDAD du Loiret et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

21) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association TIVOLIO THEATRE (projet "Portraits 2019") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association TIVOLIO THEATRE intitulée « *Portraits 2019* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires à hauteur de 2 500 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 2 000 €.

L'action consiste à :

- Générer des échanges de connaissances, de savoir, et d'émotions qui aident à modifier le regard et offrir une vision plus humanisée des personnes stigmatisées (migrants, habitants des quartiers prioritaires de la ville, précaires),
- Donner à la démarche de collecte de récits un aspect plus sensible, un angle artistique, afin de permettre à chacun de passer du rôle d'acteur à acteur social dans la transformation des visions de la société.
- Créer une manifestation publique sous forme d'une restitution théâtrale et l'écriture d'un livre qui laissera une trace.

L'action se déroulera sur 36 ateliers, 1 restitution et 1 livre sont prévus.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **2 000 €** à TIVOLIO THEATRE et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

22) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association TIVOLIO THEATRE (projet "Mémoires en chanson suite 2019") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association TIVOLIO THEATRE intitulée « *Mémoires en Chanson suite 2019* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 2 000 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 1 000 €.

Il s'agit de créer des ateliers en direction des jeunes, jeunes adultes et adultes issus des quartiers prioritaires afin de favoriser le lien social par le biais de la chanson correspondant à l'origine de chaque participant. Cette démarche va permettre de les inciter à cultiver un nouveau regard sur l'autre et de favoriser l'interculturalité et l'intergénérationnalité.

L'action se déroulera sur 18 ateliers et une restitution en fin d'année.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **1 000 €** à TIVOLIO THEATRE et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

23) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association LES CONCERTS DE POCHE et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action Les Concerts de Poche intitulée « *La musique au cœur des quartiers* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 5 500 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 3 000 €.

Le projet constituera un parcours culturel, composé d'une série d'ateliers, menés de novembre 2019 à mars 2020 :

- Des ateliers de mobilisation, fondés sur des exercices musicaux et vocaux, pour initier au chant et à la découverte de l'univers classique et jazz,

- Des ateliers « longue durée » de musique classique et de jazz qui se déroulent de manière régulière sur le territoire avec trois groupes d'habitants, qui restitueront ensemble en première partie du concert.

Ce parcours permettra d'aller à la rencontre d'un grand nombre d'habitants du quartier de Vésines et de la commune de Chalette-sur-Loing, mais aussi d'autres habitants de la Communauté d'agglomération, afin de favoriser les liens et la circulation des publics sur le territoire.

Deux concerts de musique classique / jazz seront organisés en novembre 2019 et mars 2020.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 3 000 € aux Concerts de Poche et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

24) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association CONSEIL CITOYEN DE CHALETTE-SUR-LOING et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association CONSEIL CITOYEN DE CHALETTE SUR LOING intitulée « *Sept familles, sept portraits photos et vidéos* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 4 000 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 1 100 €.

L'action consiste à effectuer une série de portraits des habitants des quartiers prioritaires de l'Agglomération Montargoise. L'objectif est de lutter contre les clichés et les idées reçues en offrant au public une image plus juste et plus positive des habitants des quartiers.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 1 100 € à l'association CONSEIL CITOYEN DE CHALETTE-SUR-LOING et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

25) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association Conseil Citoyen de Montargis (projet "Poursuite de notre projet associatif grâce à l'animation d'un espace citoyen avec et pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association Conseil Citoyen de Montargis intitulée « *Poursuite de notre projet associatif grâce à l'animation d'un espace citoyen avec et pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires à hauteur de 5 000 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 1 500 €.

L'action va permettre au conseil citoyen de se développer de manière pérenne en lui offrant la possibilité de s'installer dans un local qui lui donnera une meilleure visibilité vis-à-vis des habitants, afin qu'il puisse se réunir et exercer régulièrement ses activités de manière autonome. De plus, la subvention va leur permettre de bénéficier d'un accompagnement pour l'organisation et l'animation de leurs réunions.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **1 500 €** à l'association Conseil Citoyen de Montargis et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

26) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association Conseil Citoyen de Montargis (projet "Formation à la facilitation d'un groupe") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association Conseil Citoyen de Montargis intitulée « *Formation à la facilitation d'un groupe* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires à hauteur de 2 000 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 800 €.

L'action consiste à former les membres des deux conseils citoyens afin d'assurer une animation participative, adaptée et durable, la fonction d'animation du conseil citoyen ayant vocation à être exercée par un ou plusieurs membres du conseil citoyen.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **800 €** à l'association Conseil Citoyen de Montargis et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

27) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association PIMMS du Plateau et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association PIMMS du Plateau intitulée « *Les ateliers numériques du PIMMS* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à



l'Egalité des Territoires à hauteur de 4 000 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 2 000 €.

Cette action consiste à initier un parcours numérique à l'aide d'ateliers afin de rendre autonomes les usagers dans leurs démarches en ligne et leurs recherches d'emploi.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association PIMMS du Plateau et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

28) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association CIDFF (projet "Cyberviolence parlons-en") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association CIDFF intitulée « *Cyberviolence parlons-en* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires à hauteur de 1 000 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 1 000 €.

L'action se déroule sous forme d'une session par classe (élèves de 4<sup>ème</sup>) (durée 2h) au cours de laquelle le/la juriste animera la séance sur la base d'outils pédagogiques travaillés au sein de la Fédération Nationale du CIDFF (formation suivie par l'équipe afin de sensibiliser les jeunes et leurs proches aux violences liées aux réseaux sociaux).

La séance se déroule en 4 étapes :

- Interroger les élèves sur les différents réseaux sociaux, et les usages qu'ils/elles en font.
- Nommer les comportements violents, et les conséquences de ces comportements sur les victimes.
- Rappeler aux élèves les différentes infractions pénales en matière de cyberviolences.
- Informer sur les lieux ressources.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association CIDFF et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

29) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association CIDFF (projet "Permanences juridiques dans les quartiers prioritaires du contrat de ville de l'Agglomération Montargoise") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association CIDFF intitulée « *Permanences juridiques dans les quartiers prioritaires du Contrat de Ville de l'Agglomération Montargoise* ». Le financement de l'action

prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 5 300 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 5 300 €.

Le projet consiste à maintenir les permanences juridiques de proximité à Montargis (EMA) et à Châlette-sur-Loing afin de permettre aux familles et en particulier aux femmes issues des quartiers prioritaires de bénéficier d'un accès facilité à l'information, spécifiquement sur des questions liées au droit de la famille.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 5 300 € à l'association CIDFF et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

30) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association MILLE SOURIRES (projet "Fête du quartier de la Chaussée 2019") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association Mille Sourires intitulée « *Fête du quartier de la Chaussée 2019* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 4 000 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 1 800 €.

Le projet consiste à favoriser le lien social sur le quartier de la Chaussée. Cet événement aura lieu sur le parvis du Centre Commercial de la Chaussée où diverses animations sont mises en place (danse, jeux de bois pour les enfants, découverte des pays etc..) en partenariat avec la Ville de Montargis.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 1 800 € à l'association MILLE SOURIRES et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

31) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association MILLE SOURIRES (projet "2<sup>ème</sup> atelier vélos – quartier du Plateau") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association Mille Sourires intitulée « *2<sup>ème</sup> atelier vélos – quartier du plateau* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 3 000 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 2 000 €.

L'atelier vélo mis en place sur le quartier de la Chaussée depuis mai 2017 est victime de son succès. Le local ainsi que le personnel sont aujourd'hui insuffisants pour répondre à la demande

des habitants. C'est pourquoi, l'association a décidé de mettre en place un second atelier en concertation avec Vallogis sur le quartier du Plateau.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association MILLE SOURIRES et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

32) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association MILLE SOURIRES (projet "Aide à l'expression française") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association Mille Sourires intitulée « *Aide à l'expression française* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 7 000 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 2 400 €.

Cette action consiste à mettre en place des cours d'alphabétisation en direction de certains parents afin de les aider à comprendre les devoirs de leurs enfants.

Cette initiation au français va également leur permettre d'être autonomes et de faire seules, les démarches auprès des écoles. Pour ces personnes la maîtrise de la langue française leur permet également d'acquérir de l'assurance dans la vie courante et de rompre l'isolement.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 2 400 € à l'association MILLE SOURIRES et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

33) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association des Parents de Chautemps et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association des Parents de Chautemps intitulée « *Renforcer le lien parents/enfants au travers d'activités familiales, culturelles et éducatives* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 6 000 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 1 700 €.

L'action proposée va permettre de favoriser les liens intergénérationnels dans le quartier en organisant des activités qui réuniront adultes et enfants, de développer la solidarité entre voisin et transmettre des valeurs aux enfants telles que le vivre ensemble, l'esprit collaboratif et le sens de l'entraide et du partage au travers d'activité pédagogique.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous propose d'attribuer une subvention de **1 700 €** à l'association des Parents de Chautemps et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

34) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'USM football et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association USM Football intitulée « *Développement et promotion du football féminin* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 5 200 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 2 000 €.

L'objectif de cette action étant de valoriser la place des femmes dans le sport et la société en développant une section féminine au sein du Club, afin de lutter contre les inégalités et promouvoir l'égalité des sexes.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **2 000 €** à l'USM football et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

35) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association AGAFOR et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association AGAFOR intitulée « *Apprendre à apprendre* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 2 500 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 2 500 €.

L'action consiste à renforcer l'accompagnement des jeunes des quartiers prioritaires vers une formation qualifiante.

Pour ce faire l'association souhaite mettre en place 4 modules :

- Se connaître comme apprenant,
- Réfléchir sur et dans l'action,
- Travailler en réseau et explorer des ressources externes,
- Renforcer l'autonomie dans l'apprentissage.

3 sessions sont prévues pour 30 personnes sur l'année 2019.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association AGAFOR et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

36) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Croix Rouge Française et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de la Croix Rouge Française intitulée « Carré Rouge-Vestiboutique ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires à hauteur de 3 500 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 3 500 €.

La Vestiboutique est née d'une réflexion menée avec les partenaires du groupe de travail soutenue par la Cellule Locale d'Insertion sur le thème « Public très éloigné de toute activité professionnelle » autour des besoins réels concernant l'insertion des femmes par l'activité dans le bassin de l'Agglomération Montargoise.

Cette structure a pour objectif de répondre aux nombreuses demandes de personnes en situation de précarité qui sont désireuses par souci de dignité, d'effectuer un vrai geste d'achat même si les sommes sont symboliques.

L'action consiste à permettre à des personnes éloignées de l'emploi, de retrouver une activité professionnelle, de travailler autour de leurs différentes problématiques familiales, personnelles, et des freins à l'emploi, voire à retrouver un véritable emploi à l'issue de leur CDDI (Contrat à durée déterminée d'insertion).

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 3 500 € à la Croix rouge française et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

37) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association APAGEH et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association APAGEH intitulée « AME Environnement ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires à hauteur de 15 000 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 15 000 €.

L'APAGEH est une Structure d'Insertion par l'Economique créée depuis décembre 1994. Des chantiers d'entretien et de mise en valeur de l'environnement (patrimoine naturel, éco-jardin) constituent les activités supports de sa mission d'insertion.

Les objectifs sont :

- Proposer à 16 demandeurs d'emploi (bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 25 ans) habitant les quartiers prioritaires, un emploi valorisant dans le domaine de l'entretien du patrimoine naturel, des espaces verts ou de l'éco-jardinage.
- Leur redonner confiance dans leurs capacités et leurs aptitudes à l'emploi.
- Leur permettre d'acquérir des savoir-être et des savoir-faire reproductibles dans d'autres entreprises et secteurs d'activité.
- Les faire accéder à des actions de formation pendant ou après leur contrat à l'APAGEH.
- Les accompagner dans leurs recherches d'emploi ou de formation.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **15 000 €** à l'association APAGEH et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Madame BUTOR ne prend pas part au vote).

38) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association FAP et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association FAP intitulée « *Chantier d'insertion ICARE* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 15 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 15 000 €.

Le chantier d'insertion ICARE créé en 2005 est une réponse locale, permettant d'apporter des solutions pour un accès et un retour à l'emploi des personnes durablement éloignées du marché du travail par la combinaison d'un accompagnement social et professionnel fondé sur un contrat de travail.

Les objectifs visés par le chantier ICARE sont de :

- Proposer un emploi dans le cadre de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion de 24 heures semaine à des personnes en difficultés d'insertion.
- Avoir une activité de production qui s'inscrive dans une démarche de développement durable.
- Accompagner durant leur contrat chaque salarié afin de résoudre les difficultés d'insertion pour tendre vers un emploi durable.
- Rendre autonome et responsabiliser les personnes dans leurs démarches.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **15 000 €** à l'association FAP et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Monsieur BILLAULT ne prend pas part au vote).

39) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association IMANIS INSERTION et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités

définies, l'action de l'association IMANIS INSERTION intitulée « *Boutique et Partage* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 5 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 5 000 €.

Le projet consiste à financer l'encadrement et l'accompagnement de 2 femmes issues des quartiers prioritaires pour une durée de 12 mois (20 heures par semaine), recrutées en qualité d'hôtes d'accueil et d'agents polyvalents dans une boutique de vêtements à petits prix. Cette action permet de les accompagner dans leurs parcours d'insertion vers un emploi stable et durable.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association IMANIS INSERTION et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

40) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association FRATERCITE et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, j'ai décidé de soutenir l'action de l'association Fratercité intitulée « *Phase de développement pour l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) d'entretien des espaces verts* » à hauteur de 2 500 € en plus du financement octroyé par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 10 000 €.

L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) d'entretien des espaces verts a pour objectif :

- De créer de l'emploi et une dynamique économique locale autour de l'amélioration de la vie dans les quartiers. Les personnes recrutées sont majoritairement issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville ce qui permet la réappropriation et la valorisation des quartiers en consolidant un projet de territoire par et pour les habitants.
- De mettre en place une équipe de salariés de 6 personnes (26h hebdomadaires avec des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion de 4 mois renouvelables jusqu'à 24 mois) : Entretien des espaces verts (tonte, taille de haie, débroussaillages, désherbage, ramassage des feuilles mortes,...) pour le compte des bailleurs sociaux, la ville de Chalette-sur-Loing, d'entreprises et de particuliers en y intégrant un encadrement technique spécifique.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association Fratercité et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

41) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association BGE (projet "Citélabs – sensibilisation à l'entrepreneuriat et amorçage de projets en quartier prioritaire") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités

définies, l'action de l'association BGE intitulée « *Citéslab – sensibilisation à l'entrepreneuriat et amorçage de projets en quartier prioritaire* ». Le financement de l'action prévoit l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 15 000 €.

Il s'agit de favoriser la création d'activités pour les publics issus des quartiers prioritaires, afin de développer leur esprit entrepreneurial et de les accompagner dans la construction de leur parcours professionnel.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association BGE et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

42) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association BGE (projet "Sensibilisation des jeunes à l'initiative entrepreneuriale") et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association BGE intitulée « *Sensibilisation des jeunes à l'initiative entrepreneuriale* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 3 500 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 2 000 €.

Le projet consiste à éveiller les jeunes à l'esprit d'entreprendre et les familiariser à la pédagogie de « conduite de projet » afin de stimuler les attitudes entrepreneuriales (l'esprit d'équipe, la créativité, le sens des responsabilités, la persévérance, et la confiance en soi, ...).

12 séances seront réalisées sur les thèmes suivants (j'entreprends, je découvre, j'éveille et j'ai envie de créer).

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association BGE et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

43) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association GATINAIS EN TRANSITION et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association GATINAIS EN TRANSITION intitulée « *FabriK – stop aux gâchis ensemble réparons* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 1 500 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 1 400 €.

Les objectifs principaux de cette action sont de permettre la remise en état de matériels à usage privé, dans le cadre du développement durable, de la lutte contre l'obsolescence programmée et contribuer à une démarche d'économie solidaire au profit de personnes en difficulté.



L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 1 400 € à l'association GATINAIS EN TRANSITION et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

44) Contrat de ville : Programmation 2019 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Mission locale et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 08 février dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de la Mission Locale intitulée « *Pass' ton permis* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires à hauteur de 6 000 €, l'affectation de crédits de l'Agglomération Montargoise pour un montant de 2 000 €.

L'objectif de l'action est de permettre à chaque jeune participant au projet :

- \* d'être sensibilisé à la sécurité routière et aux risques liés à la conduite sans permis.
- \* de s'engager dans une démarche active visant à obtenir son permis de conduire.
- \* de bénéficier d'un accompagnement renforcé visant à favoriser son insertion professionnelle.
- \* de bénéficier d'un appui financier dédié au passage du permis de conduire.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à la Mission locale et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Madame BUTOR ne prend pas part au vote).

Monsieur DOOR explique que l'Etat soutient aussi, comme l'an dernier, les communes de Chalette-sur-Loing et Montargis à hauteur de 450 000 €, en participant à des frais d'investissements dans les quartiers prioritaires de la ville.

## **AFFAIRES ECONOMIQUES**

45) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention, le règlement intérieur et de verser la subvention afférente dans le cadre du FISAC - Exercice 2019

Monsieur HAGHEBAERT : « Par sa délibération n°17-318 du 22 décembre 2017, les élus communautaires ont autorisé le Président de l'Agglomération Montargoise à déposer un dossier FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) dans le cadre de l'Appel à Projets de l'édition 2017.

Le Ministère de l'Economie et des Finances a accusé réception de la demande formulée par l'Agglomération Montargoise le 7 mars 2018.

Le dossier FISAC de l'Agglomération Montargoise a été examiné par le Comité de Sélection du Ministère des Finances qui a donné un avis favorable le 31 décembre 2018. La décision d'attribution a convenu :

- D'une subvention de fonctionnement de 45 450 €

- D'une subvention d'investissement de 78 000 €

*Arrivée de Monsieur GABORET à 18 heures 27.*

Pour mener à bien les actions pour l'ensemble des commerçants de l'Agglomération Montargoise, prévues dans le cadre de cette convention, une subvention de 37 000 € sera versée à l'UCM (Union commerciale de Montargis).

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'approuver les modalités de la convention, du règlement intérieur et d'autoriser Monsieur le Président à les signer, ainsi que de verser la subvention de 37 000 € à l'UCM ».

Monsieur HAGHEBAERT informe que la subvention de fonctionnement au titre du FISAC perçue par l'Agglomération Montargoise correspond :

- à une aide au financement d'applications numériques pour 9 709 €,
- aux campagnes de communication pour 17 261 €,
- au recrutement d'animateur pour 15 000 €,
- à l'évaluation des opérations pour 3 480 €.

Concernant les aides à l'investissement, le montant de 78 000 € sera versé à hauteur de 60 000 € pour la modernisation des entreprises de proximité et 18 000 € pour les travaux d'accessibilité. Toutes les demandes feront l'objet d'un examen par le comité de pilotage dont la composition est fixée dans la convention et le règlement intérieur. Pour aller plus vite, sachant le sujet a déjà été travaillé en commissions, il est prévu d'apporter une aide à l'UCM, partenaire du FISAC, pour le déploiement d'une solution numérique mise à disposition des commerçants non seulement de la ville de Montargis mais également des commerçants de l'agglomération montargoise, et de financer une campagne de promotion.

Ce soir, il est proposé le principe d'une subvention de 37 000 € à l'UCM. Chacun des dossiers, qu'ils soient constitués par l'union des commerçants ou par les différents commerçants, fera l'objet d'une étude ad hoc pour analyser son éligibilité. Chacun des dossiers peut être financé à la fois par le FISAC et par l'Agglomération Montargoise.

Madame GABRIELLE s'assure qu'elle a bien compris : les 37 000 € sont-ils déduits des 45 000 € de fonctionnement ?

Monsieur HAGHEBAERT indique que le FISAC intervient en général à hauteur de 30 % du montant des dossiers.

Monsieur SUPPLISSON précise qu'un plan préconise les subventions à hauteur de 30 % par le FISAC et 40 % par l'Agglomération Montargoise.

Madame GABRIELLE souligne que cet argent servira à acquérir un outil numérique qui sera déployé auprès des commerçants. L'UCM sera l'interlocuteur concernant les formations. Tous les commerçants de l'agglomération pourront utiliser cet outil.

*Arrivée de Madame FEVRIER à 18 heures 31.*

Monsieur SUPPLISSON confirme qu'une association de commerçants à l'échelle de l'agglomération doit porter le projet. Le territoire ne comprend qu'une seule association de ce type. Seule l'UCM fait partie du comité de sélection du FISAC. Le comité de pilotage supervisera toutes les attributions d'aides.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

#### 46) Attributions d'aides économiques au titre du fonds de secours commerces - Exercice 2019

Monsieur HAGHEBAERT : « Du 17 novembre 2018 au 16 janvier 2019, les principaux ronds-points d'accès à l'Agglomération Montargoise ont fait l'objet de barrages bloquants ou filtrants, ayant généré une baisse importante de fréquentation pour les commerçants et artisans du Montargois.

Durant ces 2 mois, l'Etat n'a pas assuré sa mission de garantir la liberté de circulation, sur ces axes routiers qui relevaient de sa responsabilité.

Par délibération n°18-340 du 21 décembre 2018, les élus communautaires ont acté la création d'un fonds de secours commerces pour venir en aide aux petits commerçants les plus impactés par les mouvements de filtrages ou de blocage.

L'Agglomération a ouvert, du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2019, le dépôt des demandes des commerçants et artisans de l'Agglomération ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à environ 350 000 € et ayant subi une baisse de chiffre d'affaires de l'ordre de 25 % par rapport à la moyenne des deux années précédentes (justificatifs comptables à l'appui).

La Commission Fonds de Secours s'est réunie le 26 avril 2019 et était composée :

- De M. Olivier NIOCHE, Président de l'Ordre des Experts Comptable du Loiret. Ce dernier présidait la Commission
- De M. Patrick RABIN, Directeur de l'Agence Montargoise de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- De M. Guy ROBINET, élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret
- De 3 Vice-Présidents de l'Agglomération Montargoise : Mme Bernadette ABSOLU, M. Guy HAGHEBAERT et de M. Gérard LELIEVRE.

Il a été procédé à l'examen des 26 demandes recueillies par l'analyse des documents administratifs et comptables fournis.

L'examen des 26 dossiers a permis au Président de la Commission Fonds de Secours de formuler les avis suivants :

- Une demande a été jugée irrecevable s'agissant d'un commerce situé à Ferrières en Gâtinais
- 9 demandes ont été jugées recevables pour une proposition globale d'indemnisation de 45 424,12 €
- 16 demandes ne répondaient pas aux critères

Une notification de décision motivée sera adressée à chacun des demandeurs.

Pour la proposition d'indemnisation des 9 dossiers remplissant les critères d'éligibilité, le Président de la Commission Fonds de Secours a retenu la méthode de calcul suivante :

*Perte de CA HT de la période impactée X dernier taux de marge brute connu*

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'approuver la proposition globale d'indemnisation pour un montant final de **45 424,12 €**. »

Monsieur HAGHEBAERT cite les commerçants bénéficiaires d'indemnisation :

- OLLYGAN → 9 152 €
- ESPACE VITAL → 1 684 €
- HANDYTRONICS → 4 224 €
- I STORE MEDIA → 7 632 €

- GAMBETTA CAFE → 7 839 €
- SANDRA CHAUSSURES → 1 612 €
- MOTUS → 2 105 €
- LITTLE ZOO → 2 036 €
- NAF NAF → 9 136 €.

Monsieur SUPPLISSON explique qu'une commission indépendante, dirigée par le président de l'ordre des experts comptables, a appliqué des critères rationnels et mathématiques : une baisse du chiffre d'affaires de l'ordre de 25 %, les 350 000 € de chiffres d'affaires maximum par an,... Aucun politique ne s'est mêlé de ce débat. Cette application stricte des critères a donné lieu à un résultat, finalement un peu inférieur aux prévisions.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. PEPIN avec pouvoir de Mme DELAPORTE, Mme CLEMENT, M. RAMBAUD, Mme HEUGUES, M. ÖZTÜRK avec pouvoir de M. DEMAUMONT, Mme BERTHELIER – M. MALET ne prend pas part au vote).

47) Territoire d'industrie - Autorisation à Monsieur le Président de signer le contrat entre la Région Centre Val de Loire, la Communauté d'Agglomération Montargoise, la Communauté de communes des Quatre Vallées, la Communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne et la Communauté des communes Giennoises, les partenaires publics et les partenaires économiques et industriels

Monsieur HAGHEBAERT : « Le territoire du Montargois en Gâtinais a été labellisé « Territoires d'industrie » lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018 et a ensuite été étendu à la Communauté des Communes Giennoises.

Ces deux bassins de vie se rejoignent sur les enjeux suivants :

- Développement de l'emploi industriel par la formation (initiale et continue et ce dès le collège) et l'accompagnement des demandeurs d'emplois,
- Améliorer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur des services appropriés et indispensables, facteurs de croissance et de compétitivité,
- Accompagner le développement d'innovations industrielles pertinentes pour la pérennité des industries du « Territoire d'Industrie »
- Participer à l'optimisation des démarches administratives afin de faciliter le développement des industries.

Pour ce faire, le territoire s'appuie sur :

- Une coopération économique mise en place il y a 1 an entre les quatre EPCI du bassin de vie du Montargois-en-Gâtinais,
- Un réseau d'industriels forts et actifs sur le bassin Giennois,
- Une forte mobilisation d'acteurs publics et privés (élus, groupement d'entreprises, chambres consulaires, agence régionale de développement économique DEV UP, Inra Centre-Val de Loire, services de l'État...) qui a permis d'élaborer un premier ensemble d'actions, étudié, concerté et partagé,
- Des secteurs industriels représentés de longue date : métallurgie, mécanique, caoutchouc, pharmacie, ...

Les signataires s'accordent sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du Territoire d'industrie du Montargois en Gâtinais et de la Communauté des Communes Giennoises.

Le contrat qui vous est proposé a pour objet de décrire l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche et précise leurs engagements réciproques. Il définit les modalités de mise en œuvre de leurs interventions, le plan d'actions concerté pour la mise en œuvre du projet de territoire, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de contrat (annexé) de Territoire d'Industrie entre la Région Centre Val de Loire, la communauté d'Agglomération Montargoise, les communautés de communes des quatre Vallées, celle de canaux et Forêts en Gatinais, celle de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne et celle des Communes Giennoises), les partenaires publics et les partenaires économiques et industriels. »

Monsieur SUPPLISSON informe que la signature du contrat est prévue le mardi 25 juin 2019 à 17 heures, à l'hôtel communautaire. Il faut reconnaître l'ambition du projet, mettre tout l'est du Loiret autour d'une convention Territoire d'industrie avec tous les partenaires. Pour l'instant, les moyens engagés par l'Etat dans le développement industriel ne sont pas clairement identifiés.

Madame GABRIELLE votera cette convention puisqu'il est important que le territoire soit attractif en matière industrielle et qu'il soit prêt aux transitions en termes d'économies circulaires ou de diminution des dépenses énergétiques. Elle fait remonter une remarque émanant d'un chef d'entreprise puisque la BPI fait partie des signataires de cette convention : parfois, un manque d'informations vis-à-vis des chefs d'entreprise, en particulier des PME et des entrepreneurs qui démarrent, sur les conditions de caution des prêts accordés par la BPI peut poser problèmes à certains moments. Des procès sont en cours à ce sujet. Les acteurs de cette convention doivent porter attention à l'information sur les aides économiques apportées aux entreprises.

Monsieur DOOR précise qu'un rapport parlementaire a ciblé le Montargois et le Giennois parmi les 104 territoires industriels de France. Ce rapport positif a montré le développement industriel important dans l'est du département. Il comparait en quelque sorte les territoires semi-ruraux et semi-urbains par rapport aux territoires des métropoles. 104 territoires ont été ciblés dans l'Hexagone, dont le Montargois et le Giennois. L'Agglomération Montargoise soutient ce projet. Ce serait bien que l'Etat participe en accordant des subventions.

Monsieur SUPPLISSON met aux voix la délibération.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

48) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention cadre pluriannuelle avec la SAFER du Centre

Monsieur BOURILLON : « La SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, est un acteur privilégié du volet foncier des politiques publiques, qu'elles soient agricoles, d'aménagement du territoire ou de préservation de l'environnement.

La convention de partenariat proposée, a pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la Safer du Centre en vue :

↳ D'apporter, sur demande de l'EPCI, un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières que celui-ci peut rencontrer au quotidien ;

↳ D'assurer pour le compte de l'EPCI et à sa demande, la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de la compétence de l'Agglomération Montargoise sur son territoire.

↳ De contribuer à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire,

↳ De contribuer à la transparence du marché foncier,

↳ De concourir à la préservation de l'environnement,

↳ De remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles concernées par des projets d'aménagement d'intérêt général

↳ D'apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières,

↳ D'informer la collectivité des ventes ayant lieu sur son territoire par l'intermédiaire de l'outil VIGIFONCIER (système d'information géographique en ligne) qui permet d'assurer la veille foncière en alertant la collectivité de toute nouvelle DIA et offre de vente de la Safer,

*Arrivée de Monsieur NOTTIN à 18 heures 43.*

Sur ces différents sujets, l'Agglomération Montargoise a eu et aura encore besoin de s'appuyer sur les compétences et expertises de la SAFER du Centre.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention cadre pluriannuelle destinée à régir les relations entre l'EPCI et la SAFER du Centre. La durée de la convention est fixée à 5 années. »

Monsieur BOURILLON ajoute que la rémunération prévue est fixée sur la base d'un chiffrage par jour de travail, soit 640,40 € par jour de travail, frais de déplacement inclus.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## **URBANISME**

### **49) Droit de Préemption Urbain – Commune de Montargis – Délégation partielle à l'EPFLi « Foncier Cœur de France »**

Monsieur LELIEVRE : « Par courriers des 25 mars et 2 avril 2019, Monsieur le Maire de Montargis informe l'Agglomération montargoise de son souhait de solliciter auprès de l'EPFLi « Foncier Cœur de France » le portage de l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et de ses abords, dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville ». Pour mener à bien ce projet d'envergure, Monsieur le Maire demande donc à l'Agglomération Montargoise :

- D'émettre un avis sur le projet de restructuration,
- De déléguer le Droit de Préemption Urbain à cet établissement public pour le périmètre de l'opération, et donc, de ce fait de le retirer à la commune.

En ce qui concerne l'avis sur le projet, celui-ci sera donné par Monsieur le Président au titre de ses délégations accordées par le Conseil communautaire (délibération n° 18-114 du 24/05/2018, 16°).

Comme cela a été expliqué lors du conseil municipal de Montargis dans sa séance du 8 avril dernier, « ceci découle des réflexions concernant la situation foncière de ce secteur, dans le cadre de l'analyse de la vacance des commerces et logements, qui ont amené à envisager de travailler sur la restructuration de certains bâtiments. C'est un des axes mis en avant dans le cadre du projet « Cœur de Ville ».

Il s'agit de s'approprier des ensembles que la ville et ses partenaires pourront restructurer, pour les adapter aux typologies de locaux recherchés par les commerçants et les habitants. Ainsi, des opérations de curetage pourront être menées, pour aboutir à la restructuration de cellules commerciales pour les moderniser, et reconquérir les étages avec des logements adaptés, ayant un accès indépendant de l'activité de rez-de-chaussée.

Ce thème est traité dans le volet du Plan Local de l'Habitat en cours et du futur Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbain élaboré par l'Agglomération Montargoise.

Le mandat confié à l'EPFLi consistera à négocier l'acquisition des biens situés dans les 6 secteurs de la rue du Général Leclerc, inclus dans les périmètres figurants sur le plan ci-joint :

- Avec traversantes vers la place Girodet, rue Triqueti, rue du Dévidet,
- Avec retours ou angles sur les rues Cour Jean Dupont, du Cerceau, Périer et Gambetta,
- Et partie Nord de la Mairie. »

Afin de compléter le dispositif de portage confié à l'EPFLi, il y a lieu de retirer la délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Montargis et de la donner à l'EPFLi sur les secteurs concernés, avec les dérogations suivantes au principe de délégation figurant dans les statuts de l'Agglomération Montargoise : transmission directe des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie de Montargis à l'EPFLi, et absence d'avis de la Communauté d'Agglomération.

Extrait des statuts :

**5.9 Exercice du droit de préemption urbain (DPU).** Le principe de délégation du DPU aux communes qui le souhaiteraient est maintenu, selon les modalités suivantes :

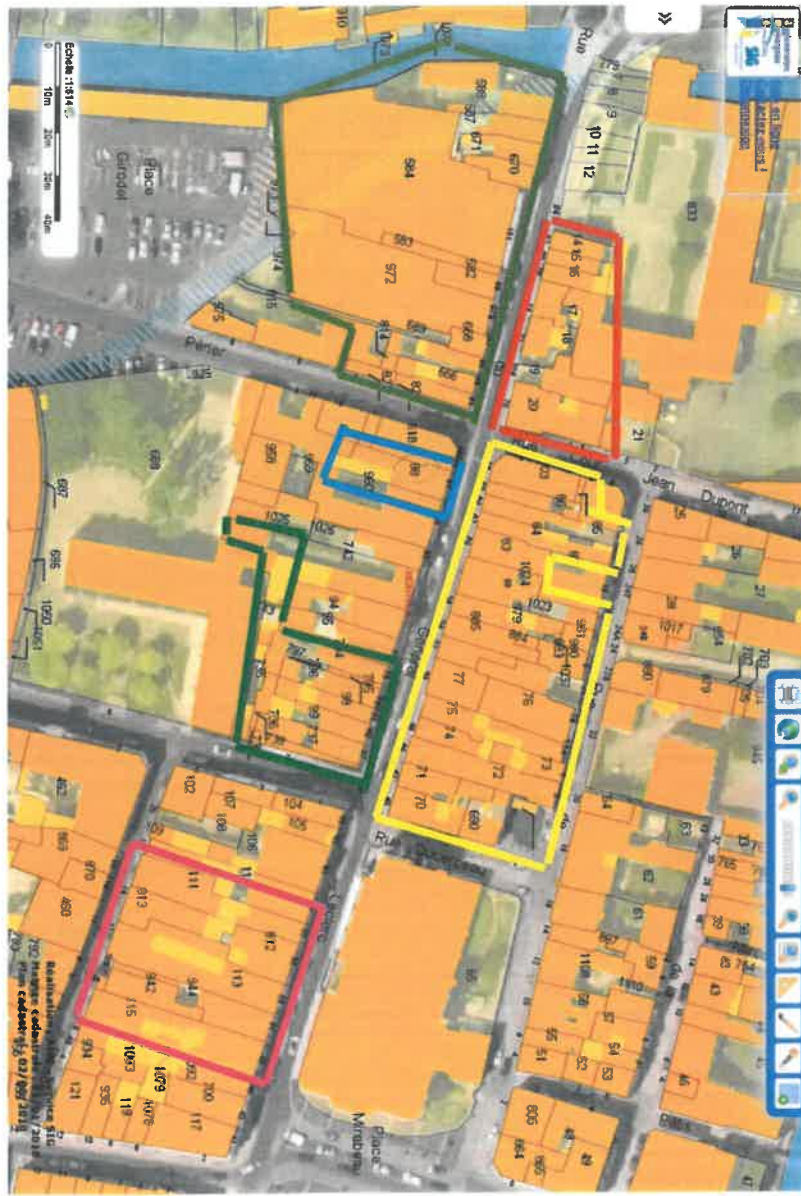
- pas de délégation pour les emplacements réservés du PLU inscrits au bénéfice de la Communauté d'Agglomération,
- obligation de transmission de toutes déclarations d'intention d'aliéner à la Communauté d'Agglomération,
- la réception de l'avis de la Communauté d'Agglomération par la commune doit être préalable à la prise de décision de la commune,
- la Communauté peut demander l'exercice du DPU pour un bien, non classé en emplacement réservé à son profit, à la commune où il sera situé ; s'il y a refus de celle-ci, la Communauté d'Agglomération pourra, s'il s'agit d'un bien faisant partie d'un projet d'intérêt général, demander la déclaration d'utilité publique au Préfet et ainsi acquérir ce bien par voie d'expropriation, ou retirer, par délibération du Conseil communautaire, la délégation du DPU.

La Communauté d'Agglomération veille dans toute la mesure du possible à parvenir à des décisions unanimes respectueuses des volontés des communes membres. Enfin, l'accord préalable d'une commune est requis pour toute décision communautaire qui la concerne.

Les 6 secteurs concernés sont en zone UMA du PLUi.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- de supprimer partiellement la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Montargis sur les 6 secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et de ses abords, dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville » conformément aux articles L211-2 et L213-3 du Code de l'Urbanisme ;
- de donner la délégation partielle du DPU de l'Agglomération Montargoise à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour lesdits secteurs de la commune de Montargis, avec les dérogations suivantes au principe de délégation figurant dans les statuts de l'Agglomération Montargoise : transmission directe des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie de Montargis à l'EPFLi, et pas d'avis de la Communauté d'Agglomération.. »



2/4/19

UMA-L1-H12



Madame GABRIELLE est d'accord avec l'idée de renforcer l'attractivité de la ville par le logement du cœur de ville ; l'avenue du Général Leclerc s'y prête. Elle estime toutefois que la délégation à l'EPFLi Foncier Cœur de France se fait un peu tôt et la définition du projet est très large. Cela se fait à un stade où le projet est peu défini, ce qui conduit à définir 6 zones au lieu des 3 initiales. Celles-ci semblaient plus raisonnables pour arriver à un projet abouti plus rapidement. La définition des 6 zones paralyse l'activité commerciale sur l'avenue Leclerc puisque personne ne peut vendre ni louer, dans la crainte d'être préempté à un moment donné. C'est une épée de Damoclès qui pèse sur tous les commerçants de la rue. Elle s'abstiendra pour les mêmes raisons qu'au conseil municipal.

Monsieur DIGEON répond aux inquiétudes de Madame GABRIELLE. La zone la plus large possible est une zone d'opportunité, et non pas une zone de contraintes. L'EPFLi n'achètera



pas tous les immeubles. Il faut définir des zones pour pouvoir intervenir. Il existe deux types d'intervention : sur le logement et sur les commerces. La première zone (partie entre l'église et la cour Jean Dupont) est la plus importante, elle correspond à une quinzaine d'immeubles environ -des commerces et des immeubles derrière-. C'est la zone prioritaire. Des opportunités se présentent déjà. Il faut pouvoir les saisir. C'est la raison pour laquelle le périmètre a été élargi, mais il n'est pas question de prendre tout. Une partie sera prise, et le reste sera discuté avec les propriétaires au cas par cas. La ville donnera son avis à l'EPFLi. Le Bureau de l'EPFLi a décidé hier de prendre le dossier, et a donc confirmé son intérêt. La ville a voté, l'EPFLi a voté, aujourd'hui c'est au tour de l'Agglomération Montargoise. C'est une très bonne chose pour le centre-ville.

Monsieur SUPPLISSON estime qu'il n'y a aucun blocage. Un propriétaire qui voudrait vendre peut signer le compromis, c'est juste l'acheteur qui se substitue. La mise en place de cette préemption n'empêche absolument pas les ventes. Quand l'EPFLi sera propriétaire des biens qui auront été préemptés, les baux des commerçants resteront en vigueur, les locaux actuellement vides pourront être remis en activité. Il est satisfait que la vision du projet soit ambitieuse -et pas rabougrie-. Deux jeunes sont morts dans cette rue il y a quelques années, dans des conditions atroces. Elle présente une vétusté catastrophique. L'Agglomération Montargoise intervient sur des grandes zones d'activité de périphérie et s'intéresse aussi au centre et délègue sa préemption à l'EPFLi pour restructurer le centre est un signal positif et attendu par un grand nombre de personnes.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : Mme GABRIELLE, M. NOTTIN).

50) Parc d'Activités de Chaumont – Commune de Pannes – Convention de servitude Agglomération Montargoise/GRDF pour la parcelle ZB n° 151

Monsieur LELIEVRE : « Dans le cadre de l'alimentation d'un poste d'injection bio gaz à la Centrale de Chaumont sur la commune de Pannes, des travaux d'extension du réseau doivent être réalisés. A ce titre, GrDF souhaiterait que cet ouvrage sis en domaine privatif de l'Agglomération Montargoise sur la parcelle ZB n° 151, soit répertorié sous la forme d'une convention de servitude. Le réseau projeté passerait donc sur ladite parcelle sur une longueur de 6 mètres environ.

Descriptif des droits de servitude consentis à GrDF :

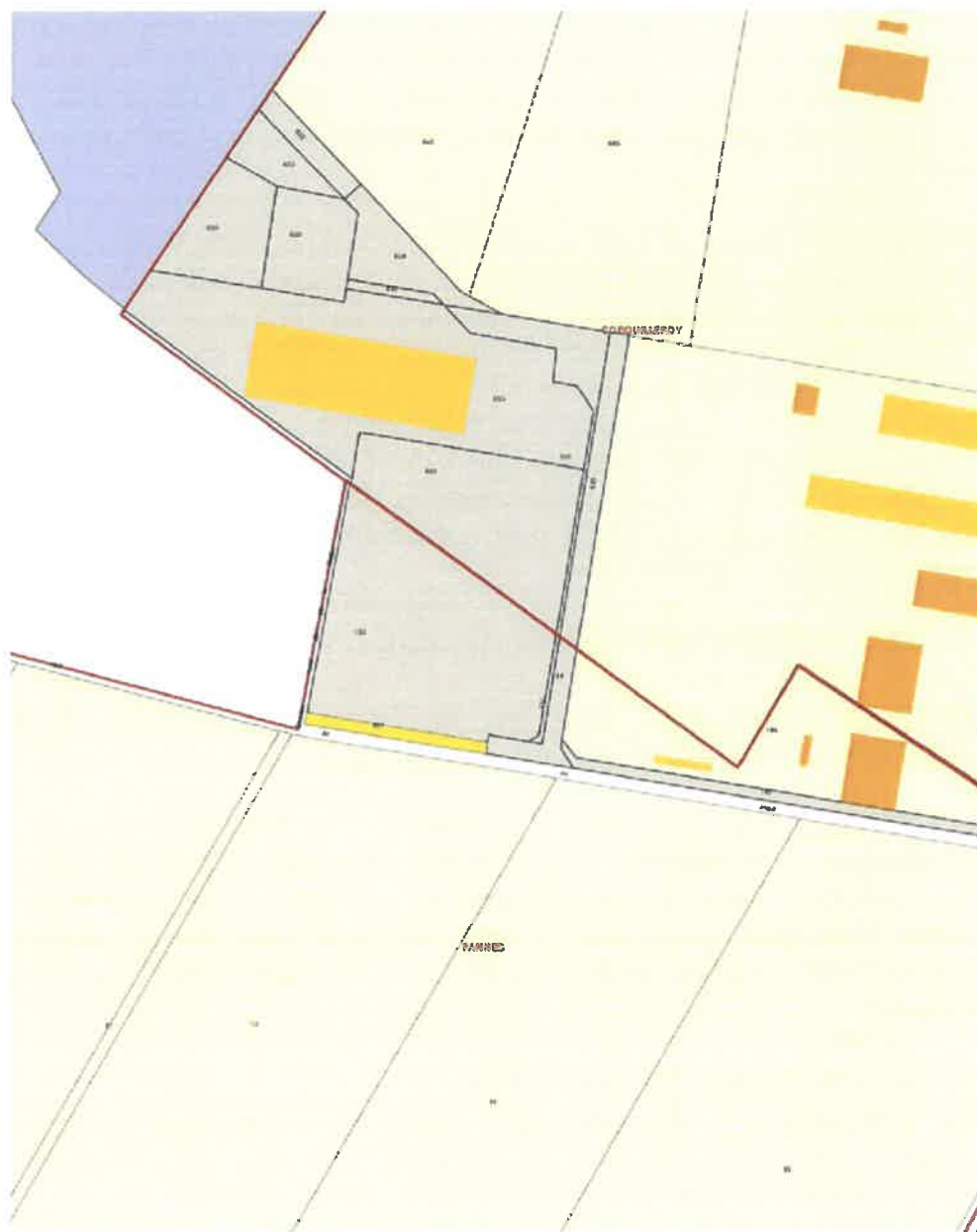
- établir à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques. Cela implique qu'aucun élément (végétal ou non) dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder 0,40 mètres ne pourra être autorisé ;
- établir si besoin une ou plusieurs conduites de renforcement ;
- procéder à tous travaux utiles et nécessaires ;
- établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 m<sup>2</sup> de surface nécessaire au fonctionnement de la ou les canalisations ;
- occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur de 2 mètres, occupation donnant droit au propriétaire du fonds servant au remboursement des dommages subis.

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;
- pas d'indemnité.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

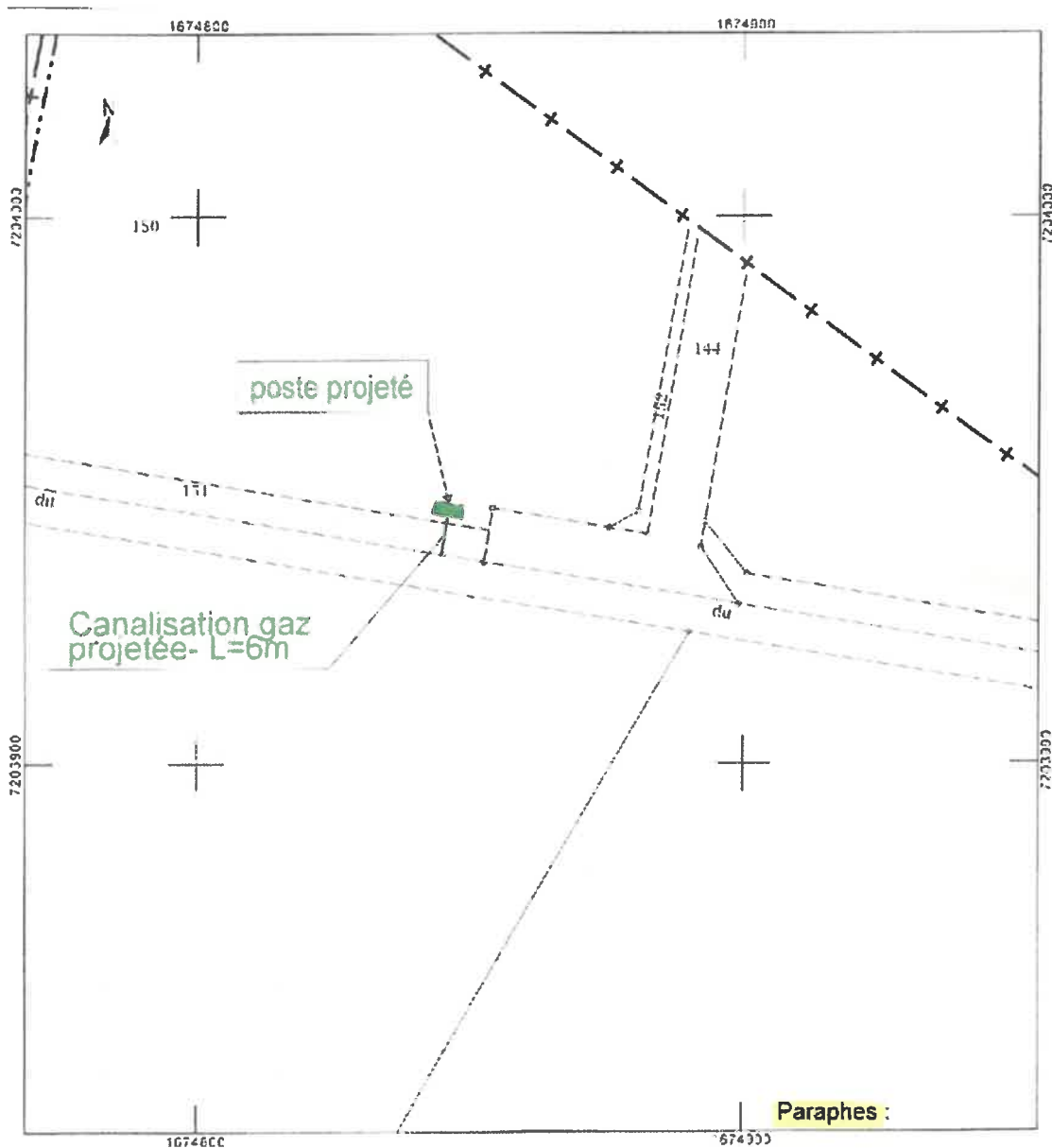
- d'approuver la constitution d'une convention de servitude et d'occupation Agglomération Montargoise/GrDF pour la parcelle ZB n° 151 sise à Pannes sans versement d'indemnité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion. »



Echelle : 1/2550

0 26 52 78 104 m

Réalisation : AME - SIG



Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

51) Commune de Montargis – Centre d'activités Saint-Roch – Cession du lot 245 (archives)

Monsieur LELIEVRE : « L'Agglomération Montargoise est propriétaire de lots « archives » au centre d'activités Saint-Roch, situé sur la commune de Montargis, depuis le 7 février 2019, suite à leur acquisition (avec d'autres biens) auprès M. et Mme COULON (sous forme de lots propriétés des sociétés dont ils sont gérants). Pour mémoire, cette acquisition a été approuvée par délibération n° 18-342 du conseil communautaire du 20 décembre 2018, dans le cadre du projet de zone d'activité portuaire Saint Roch.

Le lot n° 245, d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup>, intéresse un copropriétaire (Dr SALAMON) dudit centre. Une proposition d'un prix de vente à 450 € / m<sup>2</sup> lui a été faite. Le service des Domaines sera prochainement saisi pour estimation.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver la cession du lot n° 245 du centre d'activités Saint-Roch au Dr SALAMON au prix de 450 € / m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette cession. »

Monsieur SUPPLISSON rappelle qu'il s'agit d'un lot dont l'Agglomération Montargoise était propriétaire à titre accessoire, au moment de l'acquisition Coulon. C'est une très bonne chose qu'il puisse être revendu rapidement.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

52) Commune de Montargis – Caserne Gudin – Signature d'une promesse de vente en vue de la cession de lots à Nexity

Monsieur LELIEVRE : « Pour rappel, l'Agglomération Montargoise s'est rendue propriétaire du site de l'ancienne caserne Gudin, sise sur les communes de Montargis et Amilly, le 19 avril dernier.

Depuis plusieurs années, les élus de l'Agglomération et l'Etat travaillent sur le projet de requalification de ce site. En 2010, la restitution d'une première étude intitulée « Reconversion de la caserne Gudin », commandée à la demande de l'Etat avec la participation des villes de Montargis et d'Amilly est présentée. Lors des comités de pilotage de cette étude, l'implantation d'une résidence pour personnes âgées est posée.

En 2011, lors d'une réunion sur l'état d'avancement des procédures de cession des 3 sites de l'école de gendarmerie (dont la caserne Gudin), l'implantation de cette résidence services seniors est exposée dans le compte rendu par Madame la Sous-préfète.

En 2015, un diagnostic et une étude de faisabilité et de programmation sont commandés par l'Agglomération Montargoise auprès du cabinet Espélia. Les conclusions de cette étude ont déterminé un certain nombre d'usages envisagés sur le site. Entre autre élément, elle met en évidence la nécessité de créer cette résidence services seniors autour de la place d'armes.

Par courrier en date du 6 mai 2019, NEXITY Promotion Centre, qui travaille sur le sujet depuis 2010, confirme son intérêt pour une surface approximative de 7 600 m<sup>2</sup> matérialisée par un rectangle hachuré sur le plan joint pour un programme immobilier d'une surface de plancher d'environ 7 500 m<sup>2</sup>. Les frais de déconstruction partielle des bâtiments seront à leur charge pour un ordre de grandeur de 750 000 €HT. Ce projet est un premier élément de réponse au constat fait lors de l'étude de 2015 quant aux besoins en logement d'une population de seniors autonomes en augmentation. Cette implantation permettra également la création d'une vingtaine d'emplois.

En février 2019, l'Agglomération Montargoise a lancé une consultation de prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre) afin de sélectionner 3 cabinets d'architectes, urbanistes et paysagistes dont la mission est de proposer une vision de l'organisation des usages précédemment mis en évidence sur l'ensemble du site. L'implantation de cette résidence fait partie du cahier des charges et est intégrée au projet. Une restitution de leurs travaux sera proposée lors d'une exposition en fin d'année 2019.

Les conditions suspensives demandées par NEXITY sont les suivantes :

- obtention des autorisations administratives définitives permettant la réalisation de l'opération projetée à savoir une résidence services seniors pour une surface de plancher d'environ 7 500 m<sup>2</sup>,
- que la pré-commercialisation des logements du programme immobilier projet de l'acquéreur ait atteint le stade minimum de 50 %,
- absence de servitudes privées ou d'urbanisme révélées par le certificat d'urbanisme,

- que ne soient pas exercés, par le preneur en place, s'il en existe un, par la commune ou par tout autre organisme pouvant en bénéficier, les droits de préemption pouvant résulter des dispositions légales,
- que le terrain soit libre de toute occupation,
- que le terrain ne comporte aucune trace de pollution au niveau du sol et du sous-sol faisant obstacle à l'opération. Que le résultat des sondages n'entraîne pas de surcoût de fondations spéciales par la présence d'éléments divers (eau, carrière ...),
- absence de prescriptions archéologiques préventives formulées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

En outre, il est également demandé que la promesse de vente comporte 2 phases :

- la 1<sup>ère</sup> sous forme d'une promesse de vente sans indemnité d'immobilisation, d'une durée de 5 mois : elle permettrait de définir pleinement le projet, de la faire valider par l'Agglomération Montargoise et par le Comité d'Engagement de NEXITY,
- la 2<sup>nd</sup>e phase d'une durée de 19 mois transformerait la 1<sup>ère</sup> phase en promesse de vente avec indemnité d'immobilisation dont le montant sera à préciser.

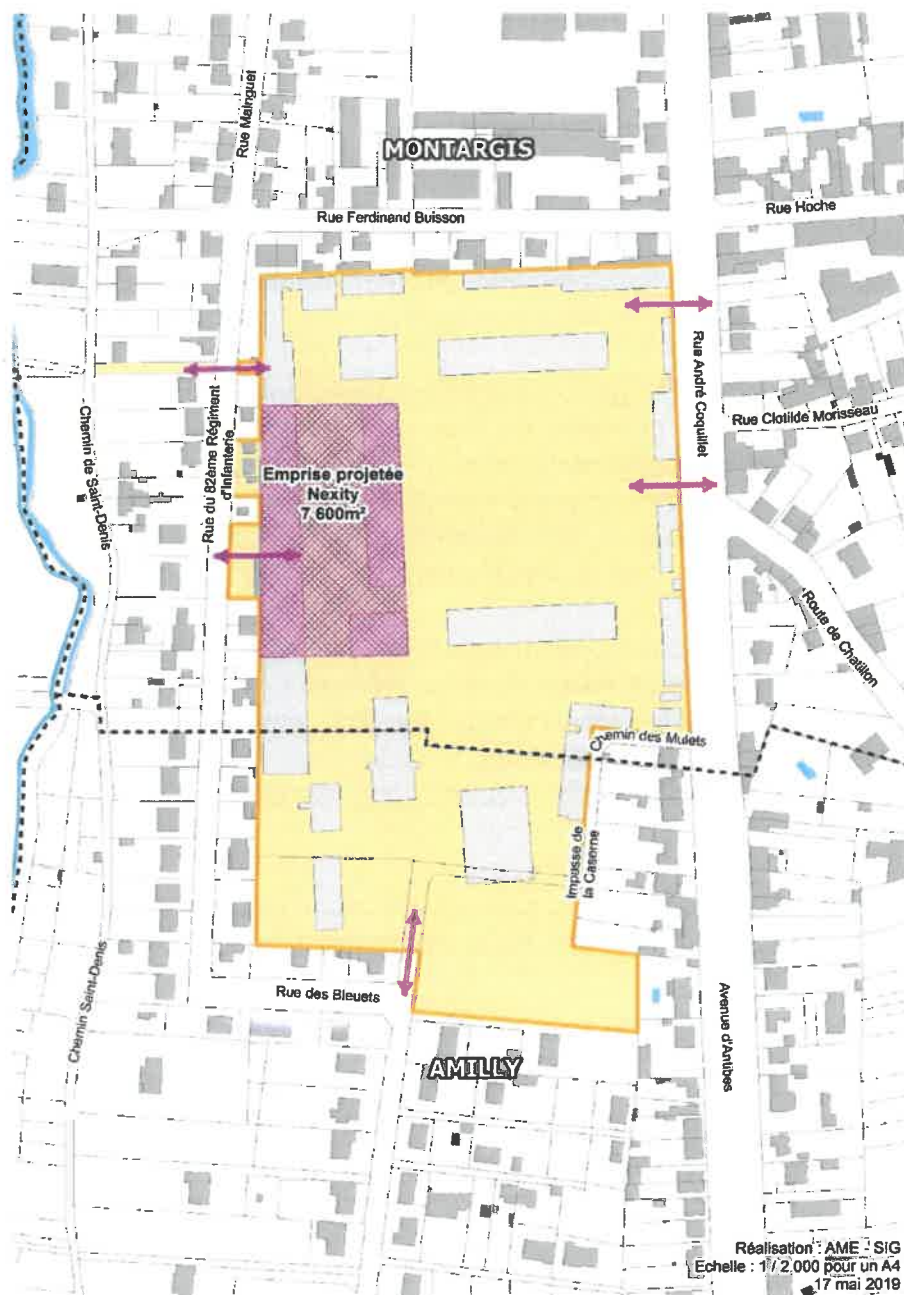
Du côté de l'Agglomération Montargoise, il sera demandé une condition suspensive afin de garantir que le projet objet d'une promesse de vente préserve l'esprit de la façade actuelle du bâtiment de l'horloge, ses éléments architecturaux (symétrie centrale, horloge, etc...) ainsi que l'organisation historique de la place d'armes. L'architecture générale, la disposition des bâtiments et les volumes seront notamment conservés pour garantir l'unité de l'ensemble de ce patrimoine.

La valeur vénale de l'assiette foncière nue pourrait être estimée dans une fourchette de 80 € à 90 €/m<sup>2</sup>, soit pour une surface d'environ 7 600 m<sup>2</sup> un montant compris entre 608 000 € et 684 000 €.

Ainsi, compte tenu des estimations des coûts de déconstruction partielle de l'ordre de 750 000 €HT évoqués précédemment, le prix de vente proposé serait de 1 € symbolique.

Le service des Domaines est saisi pour estimation.

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer une promesse de vente en vue de la cession de lots à Nexity, à l'euro symbolique. »



Monsieur NOTTIN : « Trois remarques concernant cette délibération :

- La première, c'est que cela confirme ce que les élus communistes disent depuis le début : votre projet est bouclé depuis longtemps et à aucun moment vous n'avez envisagé de consulter réellement la population sur les projets qu'elle jugeait prioritaires pour le réaménagement de la caserne Gudin. Tout est décidé depuis longtemps et les 3 cabinets d'architectes/paysagistes ne sont là que pour mettre en musique ce que vous avez décidé dans votre bureau en tout petit comité. Il n'y a jamais eu le moindre débat en séance plénière de notre conseil d'agglomération, aucun débat public. Je dis débat, pas une simple information. Nous découvrons vos projets dans la presse et sommes tout autant ignorés que la population de notre agglomération. Vous reconnaissez dans la délibération que Nexity Promotion Centre travaille sur le sujet depuis 2010.

- La seconde remarque concerne le fond du projet. Bien sûr qu'une résidence services seniors est utile, mais pour quels seniors, quels services et à quels tarifs ? Voilà des questions intéressantes qui auraient dû trouver une réponse bien avant la vente du terrain à Nexity. Je vous rappelle que le problème premier des maisons de retraite et résidences services, c'est leur coût

beaucoup trop élevé pour l'immense majorité des retraités de notre agglomération. La dernière maison de retraite construite dans notre agglomération, projet que vous avez soutenu, coûte près de 3500 euros/mois, et ce n'est pas le petit volant de quelques lits à tarifs sociaux qui change grand-chose. Connaissez-vous de nombreux retraités de notre agglomération qui peuvent payer une telle somme ? La plupart ont des retraites bien inférieures à 1300 euros et beaucoup ont moins de 1000 euros par mois. Pouvez-vous sérieusement nous garantir aujourd'hui que cette résidence seniors sera abordable ? Bien évidemment, non.

- La troisième remarque concerne les conditions d'acquisition par Nexity.

Il est utile de rappeler que le groupe Nexity a vu son chiffre d'affaires croître en 2018 de 15,8 %, à 4,1 milliards d'euros, et son bénéfice net bondir de 49,7 %, à 282,4 millions d'euros. Pour 2019, Nexity table sur un ralentissement de son activité, avec une hausse de 5 % sur un an, mais « *confirme son objectif à plus longs termes de 10 % de croissance moyenne annuelle des revenus* » selon le journal Les échos. Nexity est le premier promoteur immobilier français.

Il est déjà scandaleux et humiliant pour notre agglomération que l'État ne nous a même pas cédé le site à l'euro symbolique. Et il est tout aussi scandaleux que vous ayez accepté un tel mépris de l'Etat qui a coûté bien cher aux finances de notre agglomération. Car au-delà des 750 000 euros de la vente, il y a aussi le coût de la dépollution et de la remise en état du site qui va coûter très cher !

L'Etat a mutilé notre ville et notre agglomération en fermant l'école de gendarmerie, il lui a porté un coup terrible, et le pire c'est qu'il a trouvé des élus pour accepter un tel marché de dupes ! Vous avez bien mal négocié ce dossier et vous n'avez pas défendu correctement les intérêts des habitants de notre agglomération. C'est pourquoi la moindre des choses aurait été d'obtenir la cession de la caserne Gudin à l'euro symbolique mais en plus en faisant assumer financièrement à l'Etat le coût de dépollution et de la remise en état du site, dépollution s'élevant déjà, d'après une étude d'il y a quelques années, à plusieurs millions d'euros.

Mais une telle incurie ne suffit pas et vous proposez ce soir d'aller encore plus loin dans l'indécence. C'est en effet carrément le comble car vous vous apprêtez maintenant à céder à l'euro symbolique une parcelle de 7600 m<sup>2</sup> à un grand groupe qui fait des milliards d'euros de chiffre d'affaires. La valeur vénale de l'assiette foncière nue est évaluée entre 608 000 euros nets et 684 000 euros, ce qui veut dire que le terrain seul vaut déjà dans son assiette haute presque autant que le coût de déconstruction partielle que va prendre à sa charge Nexity. Or, cela voudrait dire que le coût de la déconstruction devrait être compris entre 50 000 et 150 000 euros, ce qui paraît fort peu et totalement invraisemblable.

Dit autrement, alors que le terrain à lui seul vaut presque 700 000 euros, Nexity ne va avoir à déboursier que 750 000 euros de déconstruction et récupérer un terrain aux normes et dépollué. Nexity fait une très bonne affaire. Vous bradez à ce promoteur une partie de notre patrimoine, celle qui a la plus grande valeur historique sur le site avec le bâtiment de l'horloge, pour une bouchée de pain.

Nexity, de plus, a imposé comme condition suspensive que le terrain ne comporte aucune trace de pollution au niveau du sol et du sous-sol. Qui va payer la dépollution, la remise en état des réseaux, le diagnostic amiante ? Il semble bien que ce soit une fois de plus l'agglomération.

Pour la population de notre agglomération, c'est clairement du perdant/perdant car non seulement l'agglomération paie cher un terrain pollué, mais en plus elle en cède 7600 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique ! Mais ce ne sera pas symbolique pour les finances de notre agglomération qui vont ainsi subir un important manque à gagner.

Seul le groupe Nexity y trouve son compte. Certes, Nexity prendra à sa charge les frais de déconstruction partielle des bâtiments, ce qui est la moindre des choses, mais au nom de quoi un tel groupe multi milliardaire serait-il exonéré de payer le terrain sur lequel il va construire sa résidence senior qu'il va très rapidement rentabiliser, nous n'en doutons pas une seconde ?

En attendant, Nexity peut vous remercier, car pour 750 000 euros il va avoir un terrain de 7600 m<sup>2</sup> en plein cœur de notre agglomération.

Les petits arrangements entre amis commencent et nous ne sommes certainement pas au bout de nos surprises ! »

Madame GABRIELLE : « Je ne remets pas en cause le besoin identifié d'une résidence service seniors, ni a priori le fait qu'elle soit construite par un privé comme Nexity. Mais la délibération de ce soir est pour moi incompréhensible, voire complètement choquante. En 3 points :

- les conditions de cette cession à l'euro symbolique interpellent, alors que l'Agglomération n'a pas réussi à obtenir de la part de l'Etat cet euro symbolique. Alors, où en est l'estimation des Domaines sur la valeur du terrain, est-ce que vous avez déjà leur non-réponse ? Si on consulte la banque des données, nouvellement publique, des ventes immobilières, on remarque que les prix des terrains à Montargis sont très variables, mais certains terrains nus viabilisés à Montargis, vers les Closiers, se sont vendus à un peu plus de 110 €/m<sup>2</sup>, ce qui change un peu les calculs présentés ce soir. J'utilise la base de données. Vous dites que vous prenez en compte l'assiette foncière nue, donc je compare ce qui est comparable. Même un faible prix de vente à 50 000 ou 100 000 €, qui serait peut-être de l'ordre du symbolique pour Nexity ou pour vous, serait toujours cela de pris pour l'Agglomération Montargoise, pour les travaux qui nous attendent, pour le CFA par exemple. Je crois savoir que dans ce cas, il n'y a pas d'obligations ni publicité/mise en concurrence, mais y a-t-il eu d'autres candidats ? Pourquoi Nexity était-il au courant depuis 2010, alors que l'Agglomération ne donnait pas accès au contenu des études aux conseillers communautaires en disant qu'il fallait attendre la récupération de la caserne. Lors du contrôle de légalité, comment montrerez-vous que vous n'avez pas accordé une libéralité à Nexity ?

- mon deuxième point porte sur le choix de l'emplacement cédé, puisque le texte de la délibération nous dit que l'étude de 2015 d'Espelia met en évidence la nécessité de créer cette résidence services seniors autour de la place d'Armes. J'ai repris l'étude de 2015 qui figurait dans le CCTP des 3 cabinets d'architectes d'urbanisme et j'ai trouvé cette référence nulle part. C'est une conclusion, je pense, de l'Agglomération ou de vous-même, ce qui m'amène au dernier point :

- la mascarade sur la procédure de consultation. Vous avez affirmé à la réunion publique du 17 avril à la salle des fêtes que rien n'était décidé quant à l'implantation des usages identifiés sur le site. En effet, l'Agglomération finance un concours d'idées à hauteur de 150 000 € pour faire des propositions d'implantations sur le site, des propositions d'ouverture, faire des préconisations quant au devenir de certains bâtiments : qu'est-ce qu'on détruit, qu'est-ce qu'on ne détruit pas, qu'est-ce qu'on conserve ? L'objectif est que ce concours d'idées produise des images, des projets qui soient présentés aux habitants en octobre, et qu'éventuellement ceux-ci puissent se prononcer. C'est ce que j'avais compris de votre présentation au mois d'avril et je pense que je n'étais pas la seule à trouver ce processus intéressant. Mais là, patatras, on se rend compte que tout ceci est du flan puisque vous avez déjà décidé de l'implantation de la résidence senior et cette implantation conditionne sûrement d'autres choses, en termes d'accès, en termes de conflits d'usage... Cela dit, on aurait déjà pu se poser des questions lors de cette réunion publique avec la présentation d'un comité consultatif citoyen dont personne n'avait jamais entendu parler jusque-là. Peut-être font-ils du bon travail, mais on ne sait qui le compose et sur quelles demandes ils travaillent. En parallèle, il y a une instance officielle, le conseil de développement, qui a, sur la caserne Gudin, produit un rapport l'an dernier mais celui-ci n'a pas été rendu public. Le pire dans tout cela, c'est que vous dégoûtez les habitants de participer : puisque tout est déjà joué, à quoi bon participer ? En dégoûtant de la participation, vous sapez les efforts de ceux qui voudront vraiment proposer de la co-construction et de la gouvernance partagée. Bref, je suis étonnée d'une telle duplicité entre ce que vous avez affirmé en réunion



publique au mois d'avril et ce que vous posez comme acte aujourd'hui. Je me demande si je suis la seule à être choquée de tels procédés. Je voterai contre cette délibération et dans ce calendrier. »

Monsieur GABORET intervient sur l'ensemble du projet dans sa globalité, pour comprendre. Il n'est pas contre le fait d'implanter une résidence service seniors sur le montargois, elle répond à des besoins. Le projet dans sa globalité a d'autres destinations, évoquées dans la presse à plusieurs reprises. Bien évidemment, le projet n'est pas ficelé, mais il semblerait que le site soit plus destiné à une ouverture vers les publics, notamment en matière de formation, en matière d'accueil de professionnels. On parle notamment d'une salle qui pourrait accueillir des spectacles culturels, ce qui veut dire du passage, du bruit. Il a du mal à comprendre la cohérence, sur un tel site, d'une résidence senior qui nécessite du calme et d'autres activités ouvertes au public toute la journée, voire le soir, qui auront pour conséquences du passage et du bruit sur un même lieu. Cela risque de poser une problématique d'ensemble sur l'aménagement à venir de ce site. »

Monsieur HAGHEBAERT observe que rien n'apparaît concernant les prescriptions architecturales. Ce serait quand même bien de s'assurer que le bâtiment s'intégrera bien avec les autres constructions qui seront réalisées par la suite. L'Agglomération Montargoise devrait poser une contrainte par rapport à Nexity sur ce plan-là afin de s'assurer que l'architecture s'intègre bien avec les autres bâtiments.

Monsieur DIGEON apporte quelques précisions. Jean-Pierre DOOR, Carole BUTOR, Gérard DUPATY ont participé aux comités depuis une dizaine d'années -de 2009 jusqu'à récemment-. Cet inventaire qui avait été fait pour la résidence de personnes âgées de Nexity était une demande permanente de sa part. Au départ, Nexity voulait s'installer sur la colline, vers l'AFPA. La mairie a refusé car cela aurait fait trop d'immeubles sur la colline. Un terrain d'assiette de plus de 9 000 m<sup>2</sup> a été demandé qui, à l'époque, était prévu dans le bâtiment de droite de la cour, c'était consommateur de beaucoup d'espaces. La solution trouvée conserve un des trois bâtiments, il s'agit du bâtiment le plus compliqué.

L'accès de ce bâtiment se fera par la rue du 82ème régiment d'infanterie, sur l'arrière. La ville de Montargis a acquis depuis une dizaine d'années un certain nombre de terrains pour préparer une entrée ouest de ce site, composé d'une entrée sud et d'une entrée est. Une troisième entrée à l'ouest se profile, plus une quatrième au nord, qui interviendra probablement un jour. C'était déjà dans les tuyaux, cela avait été évoqué sans faire de publicité mais ouvertement. Tout le monde était bien au courant. Les projets, connus à l'époque, étaient : Nexity, la salle de spectacles, les hôtels. Peu à peu, le projet du CFA est arrivé et Monsieur SUPPLISSON a complété par des offres intéressantes qui se sont présentées.

Aujourd'hui, l'Agglomération souhaite conserver ce bâtiment central auquel Jean-Pierre DOOR attache une importance particulière, il avait fait des promesses dans ce sens. Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (ex-ABF), rencontré il y a quelques jours pour d'autres dossiers, a abordé le sujet de la caserne et a trouvé très positif de conserver l'esprit du casernement. Avec Gérard DUPATY, ce dossier a été suivi de manière permanente. C'est un peu lassant d'entendre cela parce qu'il y a eu des discussions interminables avec plusieurs sous-préfets : le prix d'achat a finalement été fixé à 750 000 € pour l'ensemble. C'est un bon prix d'équilibre. Le prix avait été déterminé à plusieurs millions à un moment, Jean-Pierre DOOR et Frank SUPPLISSON ont réussi à faire revenir l'Etat à des conditions intéressantes. Le prix payé est finalement raisonnable.

Monsieur GABORET souligne qu'il n'est pas intervenu sur le prix, davantage sur la destination de ce site. Il précise qu'il parle de la cohérence globale du projet avec l'implantation d'une résidence seniors confrontée à des espaces destinés au public, du matin au soir très tard.

*Monsieur GAILLARD quitte la séance à 19 heures 10.*

Madame GADAT-KULIGOWSKI se souvient qu'il avait été question d'implanter un parking (souterrain ?). N'aurait-il pas été judicieux de commencer par ces travaux avant de penser à une quelconque construction ?

Monsieur SUPPLISSON rappelle que ce projet de la caserne Gudin a 10 ans. Il arrive aujourd'hui car l'Agglomération Montargoise est désormais propriétaire. L'Etat ne pouvait pas vendre lui-même le site bout par bout et a donc décidé de le céder en entier à l'Agglomération. Tant qu'un accord n'était pas conclu, les projets étaient bloqués. C'est pourquoi, ce projet n'a été présenté en commission urbanisme qu'aujourd'hui. Cependant, le projet de résidence service senior est cité dans l'intégralité de tous les rapports sur Gudin, depuis 10 ans. Il n'est pas possible de reprocher à ce plus gros promoteur français -M. Nottin a raison de dire que c'est une entreprise qui se porte bien- d'être porteur de ce projet qui représente 120 logements. Maintenant que l'Agglomération a reçu le titre de propriété, il est logique que Nexity se tourne vers elle pour lancer la démarche.

Une première promesse doit être signée, sans indemnité. Dans 4 mois, Nexity présentera les études réalisées qui montreront comment la façade et l'unité architecturale seront conservés. Le débat avec les 3 cabinets sera extrêmement intéressant. La conservation de l'identité architecturale du site sera un élément clé. La capacité de Nexity à conserver la façade du bâtiment de l'horloge, avec l'horloge, ses étages, la symétrie est un élément clé. C'est pour cela que cette première promesse d'une durée de 5 mois est importante : elle va permettre avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de vérifier le respect de cette identité architecturale et la capacité de Nexity à proposer un projet conservant ces éléments architecturaux et patrimoniaux.

Le fait qu'il s'agisse d'une grosse entreprise est considéré comme un élément de garantie. Pour porter un projet de cette ampleur, il vaut mieux être en bonne santé. Le fait d'avoir en face de soi le plus gros promoteur du pays est plutôt un atout qu'un inconvénient. En analysant tous les projets pour Gudin depuis 10 ans, lequel est capable de conserver la façade du bâtiment de l'horloge ? Aucun. Il convient de saisir cette opportunité de conserver la façade, avec un projet permettant de le faire, alors que d'autres projets en R+4 ou R+5 (avec les combles) seraient très compliqués.

La première évaluation du service des Domaines du prix de vente du site, il y a 10 ans, s'élevait à 4,6 millions d'euros. L'Agglomération Montargoise l'a obtenu, 10 ans plus tard, à 750 000 €. L'Etat accordera des subventions, ce qui fait que le prix net d'acquisition de Gudin, dans son ensemble, sera à peu près symbolique. Certes, le prix de cette parcelle de 7 500 m<sup>2</sup> vaut 700 000 €, mais les coûts de démolition et de restructuration des deux bâtiments sont évalués à la même valeur. L'Agglomération dispose de devis. Le prix du terrain réduit du coût de démolition/restructuration revient à un euro symbolique.

Tout cela, ce n'est pas l'Agglomération seule qui le décide, elle est sous la supervision du service des Domaines qui valide ce raisonnement. Ce prix s'avère cohérent par rapport au prix d'acquisition sur un foncier où beaucoup de démolitions sont à prévoir. À Amilly par exemple, le prix de vente des terrains à construire ne présente pas de coût de démolition. Il n'est pas possible d'affecter les 750 000 € d'acquisition de Gudin, uniformément, sans tenir compte des bâtiments à démolir. Ce prix de vente est validé par l'Etat, il est cohérent, et présente un équilibre économique.

Des diagnostics (amiante, pollution...) ont été réalisés dans le cadre de l'acquisition auprès de l'Etat. L'Agglomération n'a pas de difficultés à les rendre disponibles puisqu'elle les détient depuis un an ½, ils sont encore valides.

Sur la procédure, de multiples réunions se sont déroulées : Gérard DUPATY et Carole BUTOR notamment y ont participé. Il y a 2 mois, s'est tenue une réunion publique à la salle des fêtes. D'autres réunions seront organisées. Les 3 cabinets d'architectes rendront, en octobre, leurs propositions qui tiendront compte -c'est inscrit dans le cahier des charges- de la résidence services senior. Une discussion avec Nexity devra avoir lieu sur l'intégration paysagère de la place d'armes qui sera réalisée dans le cadre de cette résidence services. Il est utile que les 3 cabinets puissent travailler avec un opérateur qui propose un véritable projet sur cette emprise plutôt que de travailler à blanc sans savoir ce qu'il y aura. Le fait d'être en mesure de conserver la façade du bâtiment de l'horloge avec ce projet est un élément clé pour les 3 cabinets. Les 3 cabinets intégreront le bâtiment de l'horloge, le conserveront. Cette disposition est fixée dans le cahier des charges. Les 3 cabinets n'auront pas de surprise, ils sont en parfaite harmonie puisqu'ils ont répondu à ce cahier des charges. Les 3 projets qui seront présentés au public intégreront cette résidence services senior. Les accès de la résidence service seniors se feront principalement par la rue du 82<sup>ème</sup> RI. La ville de Montargis a acheté la parcelle bordant cette rue qui permettra un accès autonome et indépendant.

*Madame RIBEIRO-GONCALVES quitte la séance à 19 heures 25.*

Sur Gudin dans son ensemble, le projet n'est pas du tout finalisé. Madame GABRIELLE pense que l'Agglomération Montargoise va décevoir et dégoûter de la participation. Monsieur SUPPLISSON pense exactement l'inverse. Il estime que la participation sera d'autant plus intéressante en arrivant avec des projets concrets, intéressants, dessinés avec des esquisses, des faisabilités, des choses qui ne soient pas des idées en l'air. Ce qui sera proposé à la concertation, c'est le fruit du travail des 3 cabinets qui auront intégré un certain nombre de paramètres et les besoins recensés, en tenant compte de ce qui a été dit en réunion. Un groupe, qui a travaillé sur le port, a souhaité travailler sur Gudin : il s'agit du comité consultatif. Il est tout à fait possible de créer d'autres groupes. Ces gens demandent des informations, elles leur sont livrées en toute transparence ; c'est ouvert, un site internet a été mis en place avec des documents téléchargeables. Tout le monde peut participer.

Les élus pourront se rendre compte à la prochaine réunion publique si le public est moins nombreux que les 500 personnes qui sont venues à la salle des fêtes la dernière fois. Il sera possible, alors, de constater si ces personnes sont déçues par le travail des 3 cabinets d'architectes et les projets ambitieux qui seront présentés. Il informe que le CFA a commencé ses études, va travailler sur son projet d'implantation dans le bâtiment qui est à droite sur la place d'Armes, en même temps que la participation et le débat public. Il n'est pas envisageable de stopper le travail des acteurs ; il faut avancer en même temps que la programmation générale du site. Le débat public ne signifie pas d'interrompre toute action.

Le cahier des charges de la consultation prévoit 300 places de stationnement gratuites sur Gudin. Il revient aux cabinets de décider où les placer. A priori, transformer la place d'Armes en parking n'est pas esthétiquement, architecturalement et urbainement souhaitable pour créer un cadre de vie agréable. Il conviendra que ces parkings soient placés ailleurs. En attendant, des travaux sont en cours pour créer un parking temporaire sur la place d'Armes. Cela a été annoncé à la réunion qui s'est déroulée à la salle des fêtes. Ce parking provisoire sera ouvert le 3 juin prochain : donc, à partir de la semaine prochaine, 300 places gratuites seront mises à disposition sur la place d'Armes.

Ainsi, l'Agglomération permet aux habitants de s'approprier tout de suite la caserne, d'entrer dedans et de l'utiliser de façon utile. La navette Coralys assurera la liaison avec le centre de

l'agglomération, en permanence. Le projet Nexity prévoit son propre parking, sur les 7 500 m<sup>2</sup>. C'est à Nexity de trouver la solution. Pour les autres usages, ce sera aux 3 cabinets de décider. Tout n'est donc pas ficelé. Il verrait bien sur la place d'Armes une fontaine avec quelque chose d'arboré où les habitants de l'Agglomération puisse se balader, partager, échanger un espace de sociabilisation.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : Mme GABRIELLE, M. NOTTIN – Abstentions : M. LAVIER, M. PEPIN avec pouvoir de Mme DELAPORTE, Mme CLEMENT, M. RAMBAUD, Mme HEUGUES, M. ÖZTÜRK avec pouvoir de M. DEMAUMONT, Mme BERTHELIER, M. BILLAULT).

## LOGEMENT

### 53) Versement des aides de l'OPAH

Monsieur LAURENT : « Voici les 11 dossiers présentés, dans le cadre du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par SOLIHA Loiret et qui ont reçu un accord favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) : Les aides sont versées après paiement des factures par les bénéficiaires : Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser aux personnes ci-dessous mentionnées lesdites aides sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH.

2 Trimestre 2019	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Montant sollicité Agglomération Montargoise
1 - LETALEC Loïc	Chalette sur Loing	Rénovation Thermique	4 540,00 €	465,00 €
2 - REBY Jérôme	Chalette sur Loing	Rénovation Thermique	9 135,00 €	638,00 €
3 - MAY Didier	Chalette sur Loing	Maintien à Domicile	5 688,00 €	500,00 €
4 - REGGAD Zakariyae	Montargis	Rénovation Thermique	19 700,00 €	1 158,00 €
5 - TARTINVILLE Jacqueline	Chevillon sur Huillard	Maintien à Domicile	10 900,00 €	991,00 €
6 - TIAN Dexi	Amilly	Rénovation Thermique	22 233,00 €	1 250,00 €
7 - COURCIER Marie-France	Pannes	Rénovation Thermique	39 948,00 €	3 447,00 €
8 - GUVEN Sema	Chalette sur Loing	Rénovation Thermique	29 905,36 €	1 235,00 €
9 - SHANMUGAN Mottan	Chalette sur Loing	Rénovation Thermique	23 973,00 €	1 250,00 €
10 - ILANGEERAN Kandiah	Chalette sur Loing	Rénovation Thermique	18 659,00 €	856,00 €

11 - CHRISTODOULOU Alexis	Chalette sur Loing	Rénovation Thermique	13 121,00 €	778,00 €
			<b>197 802,36 €</b>	<b>12 568,00 €</b>

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

54) PLH – Construction de 6 logements individuels – rue Nilufer – Les rives du Solin à Chalette-sur-Loing - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Vallogis pour le contrat de prêt n° 93971 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, prolongé par délibération n° 18-346 du 20 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, il a été décidé, entre autres, que l'Agglomération Montargoise garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de construction de 6 logements individuels– rue Nilufer, situés dans l'éco quartier Rives du Solin à Chalette-sur-Loing, menée par Vallogis, contribue à remplir cet objectif. Il s'agit de 4 logements PLUS et 2 logements PLAI

Il convient de leur apporter pour cette opération, notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret.

Aussi, je vous propose si vous en êtes d'accord :

- D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°93971 annexé à la délibération, contracté par Vallogis auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de construction de 6 logements située rue Nilufer à Chalette-sur-Loing selon les caractéristiques suivantes :

4 lignes de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant de la ligne de prêt	<b>209 000 €</b>	<b>75 000 €</b>	<b>383 000 €</b>	<b>132 000 €</b>
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
TEG de la ligne du prêt	0,55%	0,55%	1,35 %	1,35%
Phase de préfinancement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (i différés)	Amortissement déduit (i différés)	Amortissement déduit (i différés)	Amortissement déduit (i différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-2%	-2%	-2%	-2%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Montant total du prêt	799 000 €
Montant de la garantie Agglomération Montargoise	399 500 €

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## TRAVAUX

### 55) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un suivi renforcé de la qualité des eaux brutes de captages

Monsieur DUPATY : « La loi grenelle 1 du 3 août 2009 a dressé une liste des 500 captages nationaux les plus sensibles aux pollutions diffuses, notamment aux nitrates et produits phytosanitaires. Pour ces captages dont certains sont situés dans le Loiret, des plans d'actions doivent être mis en place.

Ainsi, depuis plusieurs années, le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais, devenu Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), dans le cadre du Contrat Global Loing en Gâtinais (CGLG), assure une partie de l'animation inhérente à la protection de ces captages prioritaires. Il a mis en place un certain nombre d'actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire du Contrat (contractualisation des mesures agro-environnementales, diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités, etc...).

Suite à la fin du CGLG 2015-2018, les collectivités concernées par cette action ont décidé de poursuivre le suivi renforcé de la qualité des eaux brutes de leurs captages en 2019.

Les captages de la Chise et de la Mère Dieu à Amilly et de l'Aulnoy à Pannes servent à l'approvisionnement en eau potable des communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. Ces communes, membres de l'Agglomération Montargoise et situées sur le territoire du PETR, sont concernées par ce suivi. Il consiste à un suivi renforcé, par l'exécution de prélèvements et d'analyses d'eau brute à une fréquence au maximum mensuelle.

L'opération consiste ainsi en :

- L'élaboration et la rédaction d'un marché pour la réalisation du suivi renforcé sur les captages concernés pour une année (mais pouvant être prolongé) ;
- La publication du marché, l'analyse des offres et la sélection d'un prestataire ;
- La transmission des résultats au PETR et à l'ensemble des autres membres du groupement pour les données les concernant ;
- La réalisation d'une réunion de restitution des résultats pour chaque année de suivi ;
- La réalisation d'analyses supplémentaires, en qualité ou en quantité (selon le besoin des membres)

Le PETR du Montargis-en-Gâtinais a donc décidé de constituer un groupement de commandes pour le compte des collectivités concernées par ces prélèvements.

L'ensemble des établissements signataires de la présente convention constitutive sont membres du groupement de commandes. Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

La présente convention a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement ainsi que les modalités de fonctionnement de ce

dernier. Le coordonnateur du présent groupement de commandes est le PETR du Montargois-en-Gâtinais.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un suivi renforcé de la qualité des eaux brutes de captages. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

56) Interconnexion des réseaux d'eau potable : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec le SMAEP de Puy-la-Laude

Monsieur DUPATY : « En application de l'arrêté Préfectoral du 12 décembre 2013, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (Agglomération Montargoise) est membre du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy-la-Laude par représentation-substitution des communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt dont elle porte la compétence Eau Potable depuis le 1er janvier 2014. A ce titre, l'Agglomération Montargoise est directement concernée par les enjeux de sécurisation de l'alimentation en eau potable des usagers du SMAEP.

Le SMAEP assure la production d'eau potable à partir de trois ressources : les forages de la fontaine Saint Benoit (P2 et P4) situés sur la commune de Cepoy et le Puits de l'Abime situé en forêt de Paucourt. Ce dernier présentant des problèmes de qualité au gré des événements climatiques, le SMAEP souhaite sécuriser son alimentation en eau potable avec une nouvelle ressource qualitativement et quantitativement fiable.

Ce projet de sécurisation de l'alimentation du SMAEP implique une réflexion globale avec des aménagements en plusieurs points de son système de production et distribution d'eau potable :

- La réalisation d'une interconnexion avec le réseau des cinq communes en DSP de l'Agglomération Montargoise (rue de la Fontaine à Chalette-sur-Loing) permettant l'alimentation du SMAEP avec une eau respectant la réglementation d'un point de vue sanitaire ;
- Le renforcement du réseau reliant le château d'eau de Cepoy à la commune de Paucourt afin d'assurer un débit d'alimentation suffisant pour satisfaire les besoins de la commune de Paucourt ;
- Un aménagement hydraulique en pied du château d'eau de Cepoy permettant de conserver son fonctionnement actuel ;

Le besoin moyen quotidien lié aux usages courant d'eau potable du SMAEP serait de l'ordre de 800 à 1000 m<sup>3</sup> par jour ce qui représente un besoin horaire lissé sur la journée d'environ 40 à 50 m<sup>3</sup>/h. La capacité du réseau situé rue de la Fontaine à Chalette-sur-Loing permettrait, sans dégradation de la défense incendie, d'alimenter le SMAEP avec un débit de 40 m<sup>3</sup>/h.

Les études préalables à ces travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable des usagers du SMAEP de Puy la Laude feront l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau Potable, l'Agglomération Montargoise souhaite accompagner le SMAEP dans cette phase d'étude à deux niveaux :

- Sur le plan technique et administratif, l'Agglomération Montargoise assurera le rôle de maître d'ouvrage.

Sur le plan financier, l'Agglomération Montargoise et le SMAEP constitueront un groupement de commandes prévoyant la prise en charge à part égale des études à réaliser.

Je vous propose donc d'approuver cette convention avec le SMAEP de Puy-la-Laude et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

57) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention pour l'installation, la diffusion et la maintenance de l'information multimodale sur les écrans TFT multimodaux de la gare de Montargis par SNCF Gares & Connexions

Monsieur SCHOULEUR : « Compte tenu du caractère intermodal de la gare de Montargis et du rôle important des interfaces avec le réseau de mobilité de l'Agglomération Montargoise, il vous est proposé une convention de partenariat avec SNCF Gares & Connexions pour permettre la diffusion des informations du réseau Amelys sur son activité au sein de la gare.

Conformément à la délégation de service public de la mobilité urbaine, l'Agglomération Montargoise installera trois écrans TFT dans la gare de Montargis. Cet aménagement représente un coût de :

- 30 000 € pour l'installation des trois écrans TFT multimodaux de la gare de Montargis,
- 4 500 € par an pour l'exploitation et la maintenance des trois écrans TFT multimodaux de la gare de Montargis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Communauté d'Agglomération.

Je vous demande de bien vouloir approuver et autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour l'installation, la diffusion et la maintenance de l'information multimodale sur les écrans TFT multimodaux de la gare de Montargis par SNCF Gares & Connexions. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## MOTION

58) Transformation du Centre Hospitalier Régional d'Orléans (CHRO) en Centre Hospitalier Universitaire (CHU)

Monsieur DOOR a été frappé et choqué, comme tout le monde, par ces articles annonçant que le numerus clausus ne serait pas relevé dans la Région Centre-Val de Loire et qu'il s'agirait être en-dessous de ce qui était souhaité. Il faut dire que la filière médecine générale comptait depuis 2 ou 3 ans une trentaine de postes vacants. En effet, les étudiants ne se dirigeaient pas vers la filière de médecine générale et choisissaient d'autres filières de spécialité.

Le doyen a eu tort de bloquer le numerus clausus autour de 214 dans cette filière. Suite aux interventions des uns et des autres depuis hier, le Premier Ministre a relevé le numerus clausus à 255. Il évolue donc de 214 à 255. Cependant, ce sont des postes d'internes (3<sup>ème</sup> cycle). Dans la première partie du parcours de l'étudiant, le numerus clausus sera supprimé dès l'année prochaine. Le nombre d'étudiants appelés en 2<sup>ème</sup> année sera connu à ce moment-là. Pour 2019, les postes d'internat de 3<sup>ème</sup> cycle augmentent à 255. Ce 3<sup>ème</sup> cycle va de la 7<sup>ème</sup> à la 11<sup>ème</sup> année d'études. Le résultat ne sera pas visible avant un minimum de 6 à 7 ans. Les études durent longtemps. Elles n'ont pas été raccourcies. Il y en a même qui réclament une année supplémentaire pour l'internat de médecine générale.



Ce numerus clausus n'augmente pas vraiment, il est simplement rétabli dans ses normes au niveau des postes internes. Cela s'appelait à l'époque "l'internat qualifiant", mais lui aussi sera supprimé à partir de l'année prochaine. Le Premier Ministre a répondu dans cet état d'esprit de revenir au point de départ, et a relevé le numerus clausus à 255.

Le point important dans la Région, Monsieur GABORET le sait, est le problème de la filière universitaire. Il faudrait arriver à transformer le Centre Hospitalier Régional d'Orléans (CHRO) en Centre Hospitalier Universitaire (CHU). La Région Centre-Val de Loire ne dispose que d'un CHU : il est à Tours, très excentré. Les 30 CHU existants en France sont 2 par région -voire 3- par exemple : Saint-Etienne/Clermont-Ferrand, Limoges/Poitiers, Angers/Nantes, Caen/Rennes... Dans toutes les régions, il y a au moins 2 CHU qui ne sont pas très loin. Or, la Région Centre-Val de Loire dispose d'un CHU à Tours et d'un CHRO à Orléans, pourtant capitale régionale. Il suffirait de le transformer en CHU. La filière de numerus clausus pourrait alors être affectée au CHU d'Orléans, c'est-à-dire le cœur de la Région Centre-Val de Loire.

La Région Centre-Val de Loire soutient cette suggestion. L'Etat l'a refusée. Ce serait une solution de secours, alors que le nombre d'étudiants ici ou là peut être variable d'un moment à un autre. Il s'agit d'avoir un organisme universitaire de proximité territoriale présent dans le premier département de la région. C'est pourquoi, il propose une motion visant à transformer le CHRO en CHRU, comme Nancy l'a fait avec Thionville ou Amiens avec Lille. Beaucoup de métropoles en France ont procédé à cette transformation.

#### Motion proposée :

Le Conseil communautaire réuni en séance publique le 23 mai 2019 ;

Cette motion a pour objectif de favoriser l'attractivité de notre territoire qui manque cruellement de professionnels de santé, notamment de médecins généralistes.

Cette motion vise principalement à l'augmentation du numéus clausus et de la transformation du CHRO en CHU.

En effet, Orléans, chef-lieu de la Région Centre-Val de Loire composée de six départements, est dépourvue de CHU alors qu'il en existe un à Tours.

Monsieur NOTTIN : « Je voterai ce vœu, avec la suggestion proposée par Monsieur DOOR, car il va dans le sens du combat mené depuis des années par les communistes pour recruter des milliers de médecins de plus en France chaque année. Je suis donc cohérent, ce qui n'est pas votre cas. Faut-il vous rappeler que c'est la droite qui a mis en place le numerus clausus en 1971 suite à la pression des syndicats de médecins libéraux pour qui moins de médecins donneraient davantage de patients à ceux en place ? Avec pour résultat de créer une situation de pénurie qui a permis le développement des dépassements d'honoraires. Nous avons souvent été en désaccord avec JP Door pour qui il faut baisser les dépenses de santé et de service public. Il l'a encore redit récemment ici même et en conseil municipal.

Avec ce vœu, vous ressemblez au savant fou horrifié par le monstre qu'il a créé... A l'époque, selon la droite, trop de médecins engendreraient trop de dépenses de santé, comme si les gens se découvraient soudain malades si un médecin venait s'installer dans leur rue... Voilà où nous mènent aujourd'hui vos raisonnements libéraux et votre obsession de la baisse des dépenses publiques et notamment celles de santé.

Bien sûr, il est scandaleux que le numerus clausus ne soit pas relevé dans notre région avec de graves conséquences. L'est du Loiret devient un véritable désert médical même si Monsieur

DOOR avait contesté l'utilisation de cette expression il y a quelques années dans cette enceinte...

Certes le numerus clausus est supprimé mais la loi ne donne aucune garantie d'une augmentation du nombre de médecins formés chaque année, renvoyant à une sélection au fil des années d'étude risquant d'être aussi opaque que les algorithmes de Parcoursup. Aussi opaque que la décision de ne pas relever le numerus clausus dans notre région.

Pour traiter du décloisonnement indispensable entre hôpital et soins ambulatoires, la ministre de la santé n'a trouvé qu'une solution que vous reprenez à votre compte dans votre maison de santé libérale à la Chaussée : faire travailler des médecins libéraux à l'hôpital et des médecins hospitaliers en libéral. La loi gère donc la pénurie existante, notamment par la télé-médecine et les télé-soins et porte le germe de la casse du service public hospitalier et sa privatisation rampante.

Il faut former 12 000 médecins par an et créer d'urgence 100 000 emplois supplémentaires à l'hôpital, développer un service public de soins primaires autour des centres de santé (là où le gouvernement veut faire rentrer le libéral, alors que les jeunes médecins aspirent de plus en plus au salariat), une vraie démocratie de santé pour évaluer les besoins et la manière de les satisfaire. Il faut également créer une sécurité sociale intégrale pour la prise en charge des soins à 100 % par l'Assurance maladie, réguler l'installation de médecins en fonction des besoins des territoires à titre expérimental, supprimer les dépassements d'honoraires qui représentent 2,6 milliards d'euros par an, et créer un centre de santé public par bassin de vie.

Enfin, et surtout, il faut faire des propositions de financement du droit à la santé pour tous. Sinon, tout ce que l'on peut dire n'a pas vraiment de valeurs. Nous en faisons et nous sommes crédibles : mise à contribution du capital et des dividendes pour financer la protection sociale en taxant les revenus financiers au même taux que les salaires, suppression des allègements généraux de cotisations sociales dits « Fillon » (cela rapporterait + de 23 milliards d'euros), lutte contre la fraude patronale aux cotisations sociales (cela rapporterait + de 20 milliards d'euros à la sécurité sociale), égalité salariale entre les femmes et les hommes (cela ferait plus de salaires et de cotisations et rapporterait 30 à 50 milliards d'euros).

Où sont vos propositions de financement pour permettre à tous l'accès aux soins ?

Se contenter de parler du numerus clausus que vous avez vous-même mis en place est certes nécessaire mais bien insuffisant. »

Monsieur DOOR souhaite répondre à Monsieur NOTTIN qu'il connaît bien : il essaie toujours de faire des contrevérités, voire des mensonges. Le numerus clausus a été créé en 1972 pour 9 000 étudiants par an. La gauche communiste et socialiste, de 1990 jusqu'en 2000, avec le Ministre RALITE, ont réduit le numerus clausus jusqu'à 3 500. Il invite à consulter la courbe auprès de la Cour des comptes. C'est à ce moment-là que la pénurie est arrivée. Qui était au Gouvernement, entre 1990 et 2000 ? 3 500 étudiants sont sortis, ils manquent encore aujourd'hui. Après la guerre, de nombreux médecins ont commencé à exercer. Ceux-là vont prendre leur retraite. Il y a donc plus de départs que d'arrivées, plus de retraités que de nouveaux. Depuis 2002, le numerus clausus a été augmenté progressivement puisqu'aujourd'hui il est à 8 500 presque 9 000, auxquels il faut ajouter environ 1 000 étudiants venant de facultés européennes. Le numerus clausus a été rétabli mais le résultat ne sera visible que dans 12 ou 13 ans, c'est-à-dire en 2035.

Monsieur NOTTIN : « Cela fait des années que nous demandons l'augmentation du nombre de postes de médecins, vous le savez très bien. »

Monsieur SUPPLISSON met aux voix cette motion, recentrée sur la transformation du CHRO en CHRU.

Motion votée à l'**UNANIMITÉ**.

Monsieur SUPPLISSON informe qu'un conseiller communautaire a proposé une motion sur le tribunal de Montargis, en lien avec l'application de la nouvelle loi du 23 mars 2019, loi de réorganisation des services judiciaires. Il suggère de la reporter au prochain Conseil communautaire. En effet, les Maires et les Présidents d'agglomération participent actuellement à une procédure de concertation, de consultation, avec les cours d'appel -ici il s'agit de la cour d'appel d'Orléans-. Une réunion est fixée le 7 juin 2019 avec le Président du tribunal de Montargis, avec lequel sera préparée la position que l'Agglomération Montargoise doit défendre. Puis il sera reçu le 24 juin 2019 par le Procureur général et la Première Présidente de la Cour d'appel d'Orléans. Ils rendront ensuite leur rapport. Comme le prochain Conseil communautaire est prévu le 27 juin 2019, il rendra compte de ce qu'il aura pu obtenir et les élus voteront un vœu fondé. Il est préférable d'avoir engagé la procédure officielle plutôt que de faire un vœu déconnecté de la procédure.

Monsieur NOTTIN : « Je pense que vous ne mesurez pas le danger, Monsieur SUPPLISSON. Aujourd'hui, tous les collègues du tribunal se sont rassemblés, tout le barreau était présent, les magistrats nous soutiennent. On ne va pas attendre le 27 juin, il faut créer un rapport de force maintenant. Je suis élu à la cour d'appel, je représente la CGT au comité technique des services déconcentrés de la Cour d'appel d'Orléans. Moi aussi, je vais rencontrer la Première Présidente, j'ai vu le Président du tribunal cette après-midi. On voit bien, on sent bien qu'il y a une nécessité de créer un rapport de force. Vous allez être reçu car la procédure l'impose, mais ne vous faites pas d'illusion, on sait déjà que la tendance forte à l'heure actuelle est à la suppression du service de l'instruction avec toutes les conséquences que cela va engendrer.

Aujourd'hui, il y a eu un rassemblement avec beaucoup de monde et là, vous nous proposez de reporter la motion. En quoi elle vous gênera dans les discussions de dire qu'il faut maintenir, ce n'est pas négociable, un service de l'instruction à Montargis et pas partir dans de fausses négociations. On connaît les arguments, on va vous dire "oui, mais dans quelques années on mettra un 2<sup>ème</sup> juge des enfants" mais cela n'équivaudra pas la perte d'un juge d'instruction avec ce que ça représente, avec les conséquences sur toute la chaîne pénale : le juge des libertés et de la détention, le service d'application des peines, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, le centre de semi-liberté. Tout impliquera des conséquences pour le tribunal.

C'est maintenant qu'il faut montrer que les élus sont rassemblés, sont capables de voter un vœu qui préconise une large consultation sur l'avenir de notre juridiction. Consultation ne veut pas dire nous informer de ce qui est déjà décidé. Il faut le maintien du service d'application des peines et de l'instruction à Montargis, il faut le maintien d'une juridiction de pleine compétence à Montargis. Tout le monde à Montargis, y compris certainement le Président du tribunal, comptait sur le vœu de l'Agglomération Montargoise ce soir. Les choses vont se jouer rapidement. Je ne vois pas pourquoi il faudra encore attendre un mois. Il faut battre le fer tant qu'il est encore chaud. Un collectif au tribunal s'est mis en place associant tous les fonctionnaires : il faut agir. Cela ne vous empêchera pas de rencontrer la Première Présidente, mais pourquoi ne pas soutenir le vœu de tout le personnel du tribunal maintenant ? »

Monsieur SUPPLISSON répond qu'il existe deux méthodes différentes d'aborder les négociations. Monsieur NOTTIN utilise tambour et trompette, et sort les banderoles. Ce n'est pas comme ça qu'il voit les choses. Des actions administratives, fortes, juridiques, politiques peuvent parfois atteindre des résultats très supérieurs aux banderoles ou aux esbroufes. Le texte du vœu proposé par Monsieur NOTTIN ne couvre pas tous les aspects de la négociation. Il y a la possibilité de récupérer d'autres services à Montargis. Entrer dans la négociation avec un vœu qui servirait de cadre limitatif à la position de Monsieur SUPPLISSON est un handicap.

Monsieur NOTTIN rétorque que rien ne pourra être récupéré qui équivaldrait à la perte de l'instruction.

Monsieur SUPPLISSON déplore que la capacité d'écoute de Monsieur NOTTIN soit égale à sa capacité de négociation. Celui-ci n'arrive pas à écouter les réponses. Cette motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour pour une raison simple : il veut avoir les mains libres. Il rendra compte des suites de la négociation. Comme Monsieur NOTTIN est un délégué CGT à la Cour d'appel, il sera informé de tout ce qui se passera.

*o.o.o.o.o*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur SUPPLISSON, Président, lève la séance à 19 heures 45.

**Le Secrétaire  
de séance**



**Annie GUET**

**Le Président  
de l'Agglomération Montargoise Et  
rives du loing**



**Frank SUPPLISSON**